

Annexe A

Plan comptable

Etat au 13.12.2018

Cette annexe présente le plan comptable à quatre positions tel qu'il est prévu par la Recommandation 03. Ce plan comptable fait l'objet d'une actualisation périodique (en principe annuelle). C'est pourquoi il est vivement conseillé aux collectivités publiques de s'assurer qu'elles sont toujours en possession de la toute dernière version de cette annexe, respectivement de mettre à jour régulièrement le plan comptable qu'elles utilisent. Il est aussi conseillé aux autorités cantonales de surveillance des finances communales de régulièrement mettre à jour leurs prescriptions en la matière.

La version la plus à jour de cette annexe est à disposition gratuitement sur le site internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics (www.srs-cspp.ch). Le site internet offre également un document permettant de visualiser l'ensemble des modifications apportées au plan comptable depuis sa première publication en 2008. Mentionnons que la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSFC) met à disposition, sur son site internet, un index permettant d'identifier aisément, à l'intérieur du plan comptable, les natures de comptes (seulement en allemand).

Groupes par nature réservés

Le plan comptable est harmonisé avec celui de la Confédération. Les groupes par nature à l'usage spécifique par la Confédération sont signé en conséquence dans le plan. Les autres collectivités publiques sont priées de ne pas utiliser ces groupes par nature dans leurs propres plans comptables. L'utilisation de ces groupes entraverait fortement les travaux d'élaboration de la statistique financière et les analyses intercantionales.

Pendant une période transitoire prolongée, certaines collectivités publiques tiennent encore leurs comptes selon le MCH1 alors que d'autres collectivités publiques ont déjà passé au MCH2. La statistique financière a adopté le présent plan comptable (MCH2) dès 2008. Afin de pouvoir inclure les comptes encore tenus selon MCH1 dans la statistique, des groupes par nature spécifique sont utilisés et réservés. Ces groupes sont signalés par la mention « Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons ».

Comptes détaillés

La colonne « inscription au compte » offre des précisions concernant les comptes détaillés à mettre en place pour satisfaire aux exigences de la statistique financière. Lorsque des numéros de comptes détaillés sont spécifiquement indiqués, les collectivités publiques sont tenues d'utiliser **exactement ces numéros là** (avec ou sans ponctuation au niveau de la position correspondante du numéro de compte).

Exemple

Plan comptable MCH2	Plan comptable de la collectivité publique concernée
3602.1 Parts des communes aux impôts cantonaux	3602.101 Parts des communes aux impôts sur le revenu
	3602.102 Parts des communes aux impôts sur la fortune
	3602.103 ...

Ceci implique que les collectivités publiques doivent, dans leurs propres plans comptables, reprendre telles quelles les 5 premières positions prévues par le plan comptable MCH2. Il est nécessaire de respecter strictement cette exigence pour permettre l'élaboration de la statistique financière.

Sectorisation et délimitation du secteur des administrations publiques

La Suisse se caractérise par sa structure fédéraliste et par une grande variété dans les dispositifs de péréquation financière. Identifier correctement quelle est l'entité qui fournit une prestation et quelle est l'entité qui reçoit la prestation correspondante, respectivement quelles sont les parties en présence dans le cadre d'une créance ou d'un engagement, est un enjeu important pour la statistique financière. C'est à cette condition que des consolidations fiables peuvent être établies à l'échelon des différentes entités territoriales ou niveaux institutionnels. C'est à cette condition également que des comparaisons fiables entre les cantons et leurs communes ainsi qu'avec la Confédération peuvent être réalisées. Pour la comptabilisation, on considère en principe que les transferts payés (contributions, dédommagements) vont au destinataire du paiement et non pas au bénéficiaire final. Des exceptions peuvent survenir dans les domaines de la protection de l'environnement, de la prévoyance sociale et de la santé, lorsqu'une entité économique autre qu'une administration publique (Confédération, canton, commune, assurances sociales publiques) agit comme intermédiaire (chambre de compensation) pour répartir les transferts concernés. Par exemple les contributions pour alléger les primes d'assurance-maladie, lorsqu'elles sont distribuées par l'intermédiaire des caisses-maladie, devrait être comptabilisées comme contributions aux ménages privés.

Pour catégoriser les agents économiques, le MCH2 utilise donc les mêmes critères de répartition que les statistiques financière et économique. Les agents économiques sont catégorisés de la manière suivante entre les secteurs économiques et les sous-secteurs :

Secteur public
Secteur des administrations publiques
- Confédération - Cantons et concordats - Communes et associations intercommunales - Assurances sociales publiques
Entreprises publiques (sociétés de capitaux)
Secteur privé
Entreprises privées (sociétés de capitaux)
Ménages privés
Institutions privées sans but lucratif au service des ménages privés (ISBLSM)
Etranger

Les agents économiques catégorisés dans les sous-secteurs 'Confédération, 'cantons et concordats', 'communes et associations intercommunales' et 'assurances sociales publiques' forment le secteur économique des administrations publiques. Leur regroupement en une seule catégorie représentant le 'secteur des administrations publiques' se justifie puisque l'on souhaite disposer d'une vue d'ensemble de leur situation financière et pouvoir effectuer des comparaisons. Cela n'est possible que si toutes les entités, appartenant économiquement à la même entité, sont consolidées. Les comptes consolidés d'une entité publique se composent des propres comptes de l'entité (maison mère) auxquels s'ajoutent les comptes des entités particulières devant être consolidées en prenant soin d'éliminer les transactions internes. Les entités à consolider sont celles qui sont soumises au contrôle de l'exécutif et du législatif de l'entité publique concernée et qui font partie du secteur des administrations publiques selon les critères de la statistique financière¹.

Afin savoir si une entité appartient au secteur des administrations publiques, il est nécessaire de clarifier les limites entre le secteur privé et le secteur public et -à l'intérieur du secteur public- les limites entre le secteur des administrations publiques et les entreprises publiques. En effet, les entités appartenant au secteur des administrations publiques et les entreprises publiques forment ensemble le secteur public². La délimitation répond à une vision économique. Le principe « *substance over form* ! » (prééminence de la réalité économique sur l'aspect juridique) s'applique.

¹ Pour la statistique financière, le Système européen des comptes (SEC 2010) est déterminant pour la délimitation, respectivement la sectorisation du secteur des administrations publiques.

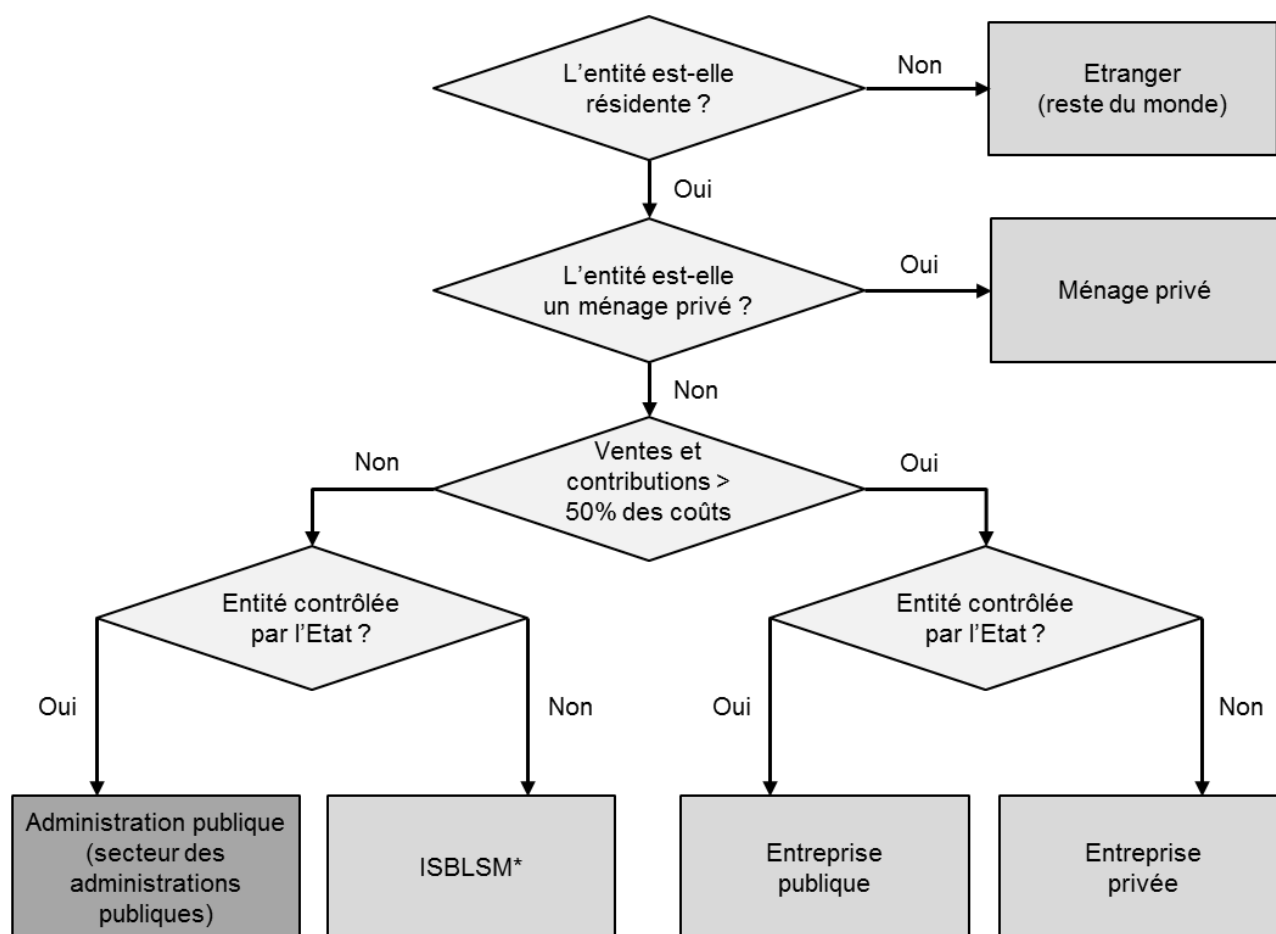
² En anglais, le *General Government Sector* et les *Government Business Enterprises* (ou *Public Corporations*) forment ensemble le *Public Sector*. A ce jour, il n'existe pas de statistiques d'ensemble, que ce soit pour la Suisse ou pour l'Union européenne.

Le critère du contrôle permet d'attribuer un agent économique au secteur privé ou au secteur public. Par contrôle, on entend la possibilité de déterminer la politique financière et opérationnelle de l'entité contrôlée et d'ainsi tirer avantage de son activité. Si l'on parvient à la conclusion qu'une entité économique est contrôlée par une entité publique, il faut ensuite établir si l'entité qui exerce le contrôle appartient au secteur des administrations publiques ou est une entreprise publique.

Les entreprises privées comme les entreprises publiques sont des entités économiques ayant des activités commerciales et qui offrent leurs produits (biens ou services) à un prix significatif économiquement. Un prix est réputé économiquement significatif dès lors qu'il influence d'une manière déterminante la quantité de produits offerts par le producteur et la quantité de produits demandés par le client ou l'utilisateur. Selon la statistique financière, les entreprises publiques sont essentiellement des entités qui se financent à travers la vente de biens et de services ou des entités particulières majoritairement financées par des redevances ou des taxes. Mentionnons comme exemple, au niveau fédéral, Swissmedic ou l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Selon les critères de catégorisation de la statistique financière, les centrales électriques et les stations d'épuration (STEP) des cantons et des communes font également partie des entreprises publiques dès lors qu'elles sont principalement financées par des taxes. Par contre, une entité n'a pas un caractère commercial, si elle n'exige pas un prix significatif économiquement en échange du produit qu'elle offre. Autrement dit, le prix exigé n'a pas ou peu d'influence sur la quantité offerte ou demandée. Si, par ailleurs, cette entité est sous contrôle d'une entité appartenant au secteur des administrations publiques, alors elle fait partie de ce secteur. Les entités du secteur des administrations publiques sont en général constituées de l'administration centrale (la maison mère) et des entités de l'administration décentralisée ou des entités particulières financées majoritairement par la fiscalité. Les hautes écoles suisses en sont des exemples.

Par conséquent, outre le contrôle et l'importance de la participation financière, c'est surtout le mode de financement qui détermine si une entité économique sous contrôle des autorités publiques fait partie du secteur des administrations publiques ('Confédération', 'cantons et concordats', 'communes et associations intercommunales' et 'assurances sociales publiques') ou des entreprises publiques. Si une entité finance plus de 50 % de ses coûts de production par des taxes ou d'autres rétributions (y compris des recettes sur ventes), elle appartient au secteur des entreprises (publiques). Le prix exigé est alors considéré comme économiquement significatif et cette entité apparaît comme un producteur dont les activités sont commerciales. Si tel n'est pas le cas, alors l'entité est essentiellement financée par la fiscalité et elle doit être catégorisée dans le secteur des administrations publiques, à moins qu'il ne s'agisse d'une institution (de droit privé) sans but lucratif au service des ménages privés (ISBLSM). Le schéma décisionnel suivant aide pour classer les entités selon les critères ci-dessus.

Figure 1 Diagramme décisionnel permettant de classer les entités



* ISBLSM : Institutions privées à but non lucratif au service des ménages privés.

En Suisse, le secteur des administrations publiques comprend donc exclusivement les sous-secteurs suivants dont les activités ne sont pas commerciales : Confédération, 'cantons et concordats', 'communes et associations intercommunales' et 'assurances sociales publiques'. Chacun de ces sous-secteurs, ainsi que les autres secteurs économiques, sont brièvement décrits ci-après³.

Confédération : Outre les diverses entités composant l'Administration fédérale centrale et décentralisée (entre autres les services du Parlement et les tribunaux fédéraux), le sous-secteur 'Confédération' englobe les entités suivantes qui sont essentiellement financées par la fiscalité : le domaine des EPF, le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)⁴, le Fonds d'infrastructure (FI), la Régie fédérale des alcools (RFA), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), l'Institut fédérale de métrologie (METAS), le Musée national suisse, Pro Helvetia, le Fonds national suisse (FNS), Suisse Tourisme, la Fondation des immeubles pour les Organisations Internationales

³ Des exemples pour classer les entités de manière adéquate sont disponibles dans un tableau sous format Excel sur le site internet du SRS-CSPCP (www.srs-cspcp.ch). On y trouve également les rubriques comptables à utiliser (groupes par nature).

⁴ Précédemment Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP) et Fonds d'infrastructure. Dès 2016, le fonds permettant la rétribution de l'énergie au prix coûtant (RPC) est également inclus dans les comptes de la Confédération (maison mère).

(FIPOI). Par contre l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Swissmedic ou La Poste et Postfinance ainsi que les Chemins de fer fédéraux (CFF) sont des entités considérées comme 'entreprises publiques'.

Cantons et concordats : Outre les administrations cantonales et les organisations cantonales principalement financées par la fiscalité, la catégorie 'cantons et concordats' englobe les concordats intercantonaux, les universités, les écoles hautes écoles spécialisées et autres institutions cantonales de formation. Les hôpitaux publics et autres institutions du domaine de la santé sont exclus de cette catégorie. En effet, à l'échelon national, ils sont financés principalement, c'est-à-dire à plus de 50%, par les contributions et les remboursements des patients et de leurs assureurs. Ils font donc partie de la catégorie 'entreprises publiques' et non pas de la catégorie 'cantons et concordats'.

Communes et associations intercommunales : Cette catégorie réunit toutes les administrations communales et des institutions communales financées par la fiscalité. Elle englobe également Les établissements scolaires et les associations intercommunales du domaine de la formation. Du point de vue de la statistique financière, sont exclues de cette catégorie les associations intercommunales des domaines de l'épuration, de l'environnement (p.ex. incinération et élimination des déchets, STEP) ainsi que les associations intercommunales du domaine de la santé (hôpitaux, maisons de retraite et établissements médico-sociaux). En effet, ces entités sont financées principalement par des taxes, des émoluments ou des ventes. Par conséquent, la statistique financière considère qu'elles font partie de la catégorie 'entreprises publiques'. La même logique s'applique aux services industriels, en particulier dans le secteur de la production d'énergie.

Lorsqu'une commune est ce que l'on appelle la commune-siège d'une association intercommunale et que cette association est financée principalement par des redevances, cette association est décomptée afin de ne pas influencer le compte de résultats et du compte des investissements utilisés pour la statistique financière. En effet, l'association ne fait pas partie du sous-secteur des communes (p.ex. STEP, incinération et élimination des ordures), Pour garantir une meilleure transparence des comptes des communes et spécialement des villes et pour garantir une meilleure comparabilité, les associations intercommunales intégrées dans les comptes communaux, par exemple en raison d'un contrat, devraient être comptabilisées en tant que financement spécial ou à l'intérieur d'une fonction spécifique. Dans l'annexe aux comptes, il faut présenter la liste de toutes les participations de la collectivité publique dans des associations intercommunales. Dans la mesure du possible, il faut également mentionner le pourcentage de chaque participation.

Assurances sociales publiques : En vertu de la classification actuellement en vigueur, cette catégorie englobe l'assurance vieillesse et survivants (AVS), l'assurances-invalidité (AI), le régime des allocations pour perte de gain comprenant l'assurance maternité (APG/AM), les allocations familiales dans l'agriculture et l'assurance chômage (AC), de même que le fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité de Genève. La SUVA (caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents), les caisses de pension publiques (entre autres PUBLICA ou les institutions de prévoyance

cantonaux) ou les caisses de compensations cantonales sont des entreprises publiques. Elles ne font donc pas partie de la catégorie 'assurances sociales publiques'. Notons qu'en Suisse les assurances maladie font partie du secteur 'entreprises privées' (assurances).

Entreprises publiques : Les entités indépendantes contrôlées par les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) font partie de la catégorie 'entreprises publiques'. Les entreprises publiques sont des entreprises et des établissements détenus à plus de 50% par les pouvoirs publics⁵, indépendamment du fait qu'elles accomplissent ou non des tâches publiques. Le contrôle par les pouvoirs publics existe dès lors que plusieurs collectivités publiques –Confédération, cantons, communes- détiennent ensemble plus de 50% de l'entreprise, étant entendu qu'individuellement l'une ou l'autre collectivité publique peut détenir moins de 50%.

Outre le contrôle, un deuxième critère doit être rempli cumulativement pour que l'entité soit englobée dans la catégorie 'entreprise publique' : l'entité doit couvrir plus de 50% de ses coûts de production par des contributions, par des dédommagements ou par d'autres produits des ventes. Si tel n'est pas le cas, l'entité doit être englobée dans le secteur des administrations publiques et cela, même si la collectivité publique qui la détient ne la consolide pas dans ses comptes (comptes de la maison mère).

Dans la statistique financière, à l'échelon cantonal et communal, les hôpitaux tels que mentionnés ci-dessus, les STEP et les centrales électriques se trouvent en particulier dans cette situation. Les banques cantonales et les caisses de pensions de droit public sont également considérées comme entreprises publiques.

Entreprises privées : Au contraire des entreprises publiques, les 'entreprises privées' appartiennent ou sont contrôlées par des privés, indépendamment du fait que l'entité se finance ou non par ses propres moyens. Les entreprises artisanales (familiales), y compris les entreprises agricoles, sont également englobées dans la catégorie des entreprises privées. Il en va de même des indépendants et des raisons individuelles. Il est particulièrement important de respecter cette catégorisation lorsque des dédommagements ou des contributions sont versées. Les associations au service du secteur des entreprises font également partie de la catégorie des entreprises privées. Mentionnons à titre d'exemples l'Union des arts et des métiers, economiesuisse et toute autre association ou groupe d'intérêts patronaux.

Ménages privés : Les ménages individuels ou à plusieurs personnes, ainsi que les familles, appartiennent à la catégorie 'ménages privés'. Dans la mesure où ils sont des consommateurs, tous les individus appartiennent à ce secteur. Les transferts directs (financiers) ou indirects (prestations non financières ou prestations en nature) aux 'ménages privés' sont considérés comme des prestations sociales, à l'instar des bourses, de l'aide sociale et des contributions de soutien dans le domaine de l'asile.

⁵ Si une administration publique, parce qu'elle est actionnaire majoritaire, définit la politique commerciale d'une entité ayant des activités commerciales, cette entité est quoi qu'il en soit considérée comme entreprise privée.

Institutions privées à but non lucratif au service des ménages privés (ISBLSM) : Ce secteur regroupe toutes les entités, à but non lucratif, possédant une personnalité juridique propre et dont le but est de mettre des marchandises et des services à disposition des ménages privés. Selon le diagramme ci-dessus, elles sont considérées comme des producteurs non marchands, mais à l'extérieur du secteur des administrations publiques. Leurs ressources proviennent principalement de contributions volontaires des ménages privés ou de contributions de l'Etat. Les ISBLSM sont en règle générale exonérées des impôts sur le bénéfice et la fortune. Il s'agit notamment des syndicats, des associations de consommateurs, des partis politiques, des églises, des organisations d'utilité publique et de fondations des domaines de la santé et du social. En font également partie les bourgeoisies. Par contre, les associations patronales sont considérées comme entreprises privées.

Etranger : Dans la catégorie 'étranger' on regroupe toutes les entités non résidentes qui effectuent des transactions avec les entités résidentes mentionnées ci-dessus. Les entités étrangères (ambassades) et des organisations internationales appartiennent également à cette catégorie, même si elles ont leur siège en Suisse.

Plan comptable par nature

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
BILAN			
1	Actif		
10	Patrimoine financier		
100	Disponibilités et placements à court terme		– Fonds et avoirs à vue disponibles à tout moment.
	1000	Caisse	—
	1001	Poste	– Les comptes postaux avec solde créanciers sont tenus sous le compte 2010 Engagements envers des instituts financiers.
	1002	Banque	– Les comptes bancaires avec solde créanciers sont tenus sous le compte 2010 Engagements envers des instituts financiers.
	1003	Placements à court terme sur le marché monétaire	– Dépôts à terme à 90 jours.
	1004	Cartes de débit et de crédit	– Poste débiteur des ventes par carte de débit et de crédit. Créditer les encaissements en tant que postes créanciers ; comptabiliser la différence (commissions) à titre de charge.
	1009	Autres disponibilités	– Autres objets semblables à la monnaie comme les monnaies commémoratives, les médailles, etc., qui sont cependant autorisés comme moyens de paiement.
101	Créances		– Crédits à recouvrer et prétentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus. Les créances pas encore facturées sont portées au bilan comme actifs de régularisation. – Présenter la réévaluation de créances (ducroire) à chaque fois par un compte détaillé sous le compte de groupe par nature correspondant, ne pas tenir de compte commun.
	1010	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	– Livraisons et prestations envers des tiers. Les prétentions qui ne sont pas encore facturées à la fin de l'exercice sont également portées au bilan en tant que créances (comptes de régularisation). – Séparer les réévaluations (ducroire) par un compte détaillé.
	1011	Comptes courants avec tiers	– Créances occasionnées par compensation réciproque avec des tiers (sans comptes postaux ou bancaires). – Tenir les partenaires internes et à consolider dans le compte 1015 Comptes courants internes pour raison de consolidation.
	1012	Créances fiscales	– Prétentions (facturées ou à disposition) envers des contribuables de personnes physiques ou juridiques. Tenir les actifs de régularisation sous le compte 1042 Impôts.
	1013	Acomptes à des tiers	– Acomptes à des tiers (paiements anticipés, avances sur salaire entre autres), avant qu'une contre-prestation économique ne soit fournie. Une fois la prestation effectuée, l'acompte est reporté sur le compte approprié.
	1014	Créances sur transferts	– Quote-part des recettes, indemnités et contributions réclamées ou attribuées. Tenir les prétentions éventuelles comme actifs de régularisation sous le compte 1043.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	1015	Comptes courants internes	– Comptes de gestion et de transferts, comptes courants avec services propres. Utilisés uniquement pour les virements par compte courant entre les services de la propre collectivité publique ou avec des unités entièrement consolidées. Les comptes doivent être soldés si possible avant la clôture des comptes.
	1016	Avances pour frais administratifs provisoires	– Les avances au personnel pour la contestation provisoire de frais administratifs (par ex. excursions, camps, voyages d'affaires prolongés, etc.). Les avances sur salaire sont saisies sous le compte matériel 1013 Acomptes à des tiers.
	1019	Autres créances	– Paiements par dépôt, dépôts qui ne sont pas jugés comme avances. Impôt préalable de la TVA, avoirs auprès des assurances sociales. – Séparer la réévaluation (ducroire) par un compte détaillé (produit brut).
102		Placements financiers à court terme	– Durée 90 jours à 1 an ; – Séparer les réévaluations (ducroire) par un compte détaillé (principe du produit brut).
	1020	Prêts à court terme	– Prêts à des tiers ou au personnel pour une période de 90 jours à 1 an.
	1022	Placements à intérêts	– Placements à intérêts pour une période de 90 jours à moins d'un an. Durée résiduelle de placements financiers à long terme de moins d'un an.
	1023	Dépôts à terme	– Durée de moins d'un an ; les durées résiduelles de moins de 90 jours ne sont pas reportées sur le compte 1003.
	1026	Instruments financiers dérivés à court terme	– Valeurs de remplacement positives provenant des évaluations de marché d'autres instruments financiers dérivés (compte de contrepartie des modifications de la valeur marchande : 2961). Le solde de tous les instruments dérivés doit être comptabilisé (voir compte 2016).
	1029	Autres placements financiers à court terme	– Tous les placements financiers à court terme qui ne sont pas comptabilisés dans les comptes 1020 à 1026. – Droits de souscription.
104		Actifs de régularisation	– Créances ou prétentions résultant de livraisons et de prestations de l'exercice budgétaire, qui n'ont pas été facturées ou sollicitées, mais qui doivent être affectées à la période comptable. – Dépenses effectuées avant la date de clôture des comptes ou des charges, qui doivent être grevées à la période comptable suivante. – Pour déterminer les valeurs, des estimations partielles (délimitations des impôts, régularisations de transferts, etc.) sont nécessaires. (voir Recommandation 05).
	1040	Charges de personnel	– Régularisations du groupe par nature 30.
	1041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	– Régularisations du groupe par nature 31.
	1042	Impôts	– impôts à recouvrer, non facturés (délimitations des impôts du groupe par nature 40, selon la Recommandation 07).
	1043	Transferts du compte de résultats	– Régularisations des charges et des revenus des groupes par nature 36, 37 et 46, 47.
	1044	Charges financières ou revenus financiers	– Intérêts actifs et passifs (intérêts courus en tout genre), régularisations des groupes par nature 34 et 44.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	1045	Autres revenus d'exploitation	– Régularisations des groupes par nature 41, 42, 43.
	1046	Actifs de régularisation, compte des investissements	– Régularisations des groupes par nature 5 et 6.
	1049	Autres actifs de régularisation, compte de résultats	– Régularisations des groupes par nature 38 Charges extraordinaires et 48 Revenus extraordinaires (il est cependant très peu probable que les charges extraordinaires ou les revenus extraordinaires doivent être régularisés).
106		Marchandises, fournitures et travaux en cours	– Marchandises et matériel nécessaires à la fourniture des prestations.
	1060	Articles de commerce	– Marchandises et objets destinés au commerce, qui seront vendus en l'état. Le matériel de bureau figure uniquement comme stocks si le service s'en sert pour son activité (centrale du matériel).
	1061	Matières premières et auxiliaires	– Matériel et marchandises qui sont traités ou consommés au cours du processus de fabrication ou de la fourniture des prestations (par ex. fournitures).
	1062	Produits semi-finis et finis	– Produits de fabrication propre qui sont finis ou partiellement finis et destinés à la vente ou à l'usage personnel.
	1063	Travaux en cours	– Travaux débutés sur une prestation ou une mission pour des tiers qui ne sont facturés qu'une fois achevés. Il peut s'agir d'ouvrages ou de prestations de service. Prendre en considération la différenciation par rapport aux actifs de régularisation.
	1068	Avance et acompte versés	– Paiements effectués avant échange de prestations. Lorsque la prestation est effectuée, reporter sur les comptes matériels correspondants.
	1069		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
107		Placements financiers à long terme	– Placements financiers d'une durée supérieure à un an ; reporter les durées résiduelles inférieures à un an sur le groupe par nature 102 Placements financiers à court terme. – L'évaluation a lieu à la valeur du marché, pour cette raison, aucun compte de réévaluation n'est tenu.
	1070	Actions et parts sociales	– Participations en tout genre (actions, titres de participation, parts de fonds de placement, bons de jouissance, parts sociales de sociétés coopératives, etc.).
	1071	Placements à intérêts	– Obligations, hypothèques, prêts, etc. variables et à intérêt fixe.
	1072	Créances à long terme	– Créances sur plusieurs années provenant de livraisons et de prestations.
	1076	Instruments financiers dérivés à long terme	– Instruments financiers dérivés, options, produits structurés reposant sur des actions ou d'autres titres, mais ne donnant pas droit au vote, etc. – Valeurs de remplacement positives provenant des évaluations de marché d'autres instruments financiers dérivés (compte de contrepartie des modifications de la valeur marchande : 2961). Le solde de tous les instruments dérivés doit être comptabilisé (voir compte 2066).
	1079	Autres placements financiers à long terme	– Tous les placements financiers à long terme qui ne sont pas comptabilisés dans les comptes 1070 à 1076.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
108		Immobilisations corporelles PF	– L'évaluation a lieu aux valeurs vénales, pour cette raison, aucun compte de réévaluation n'est tenu.
	1080	Terrains PF	– Terrains non bâtis (entre autres aussi des terrains agricoles), acquisition de réserve de terrain, terrains tenus pour la compensation en nature et terrains similaires. Terrains cédés en droit de superficie.
	1084	Bâtiments PF	– Immeubles, incluant ses terrains, tenus à des fins de placement ou dans le cadre de la politique d'implantation pour une revente. Immeubles plus nécessaires pour des tâches publiques.
	1086	Biens meubles PF	– Véhicules et appareils tenus exclusivement pour l'exploitation et l'entretien de patrimoines financiers. – Bétail d'exploitations agricoles.
	1087	Installations en construction PF	– Inscription à l'actif des investissements annuels dans le patrimoine financier avant l'utilisation de l'immobilisation.
	1088	Avances PF	– Paiements anticipés pour des investissements dans le patrimoine financier, avant qu'une contrepartie ne soit fournie.
	1089	Autres immobilisations corporelles PF	– Immobilisations corporelles du patrimoine financier, qui ne peuvent être attribuées à aucun compte matériel nommé.
109		Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	– Les financements spéciaux et les fonds nécessitent une base légale. Ils sont affectés selon la Recommandation 08 aux capitaux de tiers ou au capital propre.
	1090	Créances envers financements spéciaux des capitaux de tiers	– Découverts cumulés des financements spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers. – Emoluments ou taxes déterminés ayant un rapport causal avec l'utilisation et qui sont affectés par la loi.
	1091	Créances envers des capitaux de tiers	– Découverts cumulés des fonds enregistrés sous capitaux de tiers. – Pour les fonds, les revenus ou les fonds publics communs sans rapport causal avec l'affectation sont affectés par la loi.
	1092	Créances envers des legs et des fondations des capitaux de tiers	– Legs et fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers dont le compte du bilan 2092 présente un solde à l'actif. Dans la mesure où les legs et fondations sont affectés à un but spécifique, il n'y pas de compensation possible avec d'autres legs et fondations présentant un solde au passif. Un solde à l'actif doit être résorbé aussi vite que possible.
	1093	Créances envers d'autres capitaux étrangers affectés	– Des créances de tiers et d'autres créances envers des capitaux étrangers classés dont le compte du bilan 2093 présente un solde à l'actif. Il n'y a pas de compensation possible avec des soldes au passif d'autres postes. Un solde à l'actif doit être résorbé aussi vite que possible.
	1099		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.

Groupe	Compte Désignation	Inscription au compte
14	Patrimoine administratif	– Les entrées dans le patrimoine administratif peuvent uniquement avoir lieu par une inscription à l'actif à partir du compte des investissements. – Les diminutions ont lieu par amortissement (planifié, non planifié et extraordinaire) et par report dans le patrimoine financier en cas d'aliénation ou de déclassement. En cas de produit net, les recettes d'investissement réduisent les valeurs du bilan.
140	Immobilisations corporelles PA	– Un compte « Réévaluations... » est affecté à chaque compte à 4 chiffres en tant que compte actif négatif. Les valeurs d'acquisition initiales sont conservées dans le bilan interne ; les valeurs brutes doivent être indiquées en annexe dans le tableau des immobilisations. – Si la comptabilité des immobilisations est tenue, un compte de réévaluation est tenu pour chaque immobilisation.
1400	Terrains PA	– Terrains non bâtis (espaces verts, parcs, biotopes et géotopes, surfaces agricoles, entre autres) ; terrains bâtis (immeubles administratifs, installations sportives entre autres) sans terrains pour les routes, de chemins, de ponts [1401], d'aménagements des cours d'eau [1402], forêts [1405] et montagnes [1409]. Terrains cédés en droit de superficie. – Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 510 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 600 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
1401	Routes et voies de communication PA	– Surfaces, incluant les terrains des surfaces routières ouvertes au trafic général. – Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 501 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 601 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
1402	Aménagement des cours d'eau PA	– y compris terrains, étendues d'eau véritables (lacs, rivières, etc.) ne sont pas des immobilisations corporelles. – Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 502 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 602 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
1403	Autres travaux de génie civil PA	– Séparer les installations d'épuration, les canalisations, les décharges, les installations d'alimentation en eau, les paravalanches, etc. par un compte détaillé. – Les terrains parcellisés doivent être portés au bilan sous le compte 1400 (Terrains PA). – Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 503 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 603 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
1404	Bâtiments PA	– Bâtiments en tout genre, incluant les équipements (chauffage, technique du bâtiment, installations, etc.) cependant sans mobilier. – Les terrains parcellisés doivent être portés au bilan sous le compte 1400 (Terrains PA)

Groupe	Compte Désignation	Inscription au compte
		– Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 504 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 604 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
1405	Forêts PA	– Forêts incluant les terrains. – Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 505 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 605 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
1406	Biens meubles PA	– Véhicules, appareils, machines, installations, matériel informatique, etc. – Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 506 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 606 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
1407	Installations en construction PA	– Inscription à l'actif des investissements annuels dans le patrimoine administratif avant utilisation des installations. Au début de l'utilisation, un report pendant l'année est effectué sur le compte du bilan correspondant.
1409	Autres immobilisations corporelles PA	– Inscription à l'actif des dépenses d'investissement saisies dans le groupe par nature 509 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 609 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
141		– Rubrique réservée à la Confédération.
142	Immobilisations incorporelles PA	– Un compte « Réévaluations... » est affecté à chaque compte à 4 chiffres en tant que compte actif négatif. Les valeurs d'acquisition initiales sont conservées dans le bilan interne ; les valeurs brutes doivent être indiquées en annexe dans le tableau des immobilisations. – Si la comptabilité des immobilisations est tenue, un compte de réévaluation est tenu pour chaque immobilisation.
1420	Logiciel PA	– Logiciels d'application et d'exploitation sur lesquels il réside une propriété. Licences d'utilisation de logiciel de plusieurs années sur immobilisations propres. – Inscriptions à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 520 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 620 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	– Licences et droits d'utilisation de plusieurs années acquis et droits d'utilisation accordés sur des marques et des développements propres.
1427	Immobilisations incorporelles en cours PA	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 52 et inscription au passif à partir du groupe par nature 63 à la fin de l'exercice d'immobilisations pas encore utilisées.
1429	Autres immobilisations incorporelles PA	– Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 529 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 629 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la Recommandation 10 à partir du groupe par nature 63.

Groupe Compte Désignation		Inscription au compte
		– Niveau communal : par ex. aménagement du territoire et des zones, Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), etc.
143		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
144	Prêts PA	– Prêts à durée déterminée et avec obligation de remboursement. – Les prêts conditionnellement remboursables au sens strict doivent être comptabilisés au bilan comme des prêts, les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction de changement d'affectation dans le groupe de comptes 146 « Subventions d'investissement »). Voir le Complément relatif à la comptabilisation des prêts conditionnellement remboursables (annexe). – Si le remboursement est menacé, des réévaluations doivent être effectuées.
	1440 Prêts à la Confédération	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 540 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 640.
	1441 Prêts aux cantons et aux concordats	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 541 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 641.
	1442 Prêts aux communes et aux associations intercommunales	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 542 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 642.
	1443 Prêts aux assurances sociales publiques	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 543 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 643. – Les assurances sociales publiques sont : AVS, AI, APG, AC. – Les institutions publiques d'assurance sociale, les caisses de compensation AVS et les caisses de chômage des cantons et des organisations professionnelles sont considérées comme entreprises publiques.
	1444 Prêts aux entreprises publiques	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 544 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 644. – Les entreprises publiques sont des entreprises et des institutions détenues à plus de 50% par les pouvoirs publics, indépendamment du fait que l'entreprise accomplisse ou non des tâches publiques. – Les entreprises à consolider doivent être tenues en tant que compte détaillé.
	1445 Prêts aux entreprises privées	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 545 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 645. – Entreprises privées du droit privé.
	1446 Prêts aux organisations privées à but non lucratif	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 546 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 646. – Les organisations à but non lucratif sont en règle générale exonérées d'impôts sur les bénéfices et la fortune.
	1447 Prêts consentis aux ménages privés	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 547 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 647. – Les prêts non remboursables aux ménages privés sont comptabilisés dans le compte de résultats sous le groupe par nature 3637.
	1448 Prêts à l'étranger	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 548 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 648.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
1449			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
145		Participations, capital social PA	– Participations en tout genre, qui justifient des droits de propriété (copropriété). Les participations sont comptabilisées et inscrites à l'actif indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle dans le compte des investissements.
1450		Participations à la Confédération	– Poste tenu par souci d'exhaustivité. Des possibilités de participations à la Confédération n'existent pas.
1451		Participations aux cantons et aux concordats	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 551 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 651. – Participations (capital social) aux concordats et autres institutions dont la responsabilité commune appartient aux cantons et qui ne relèvent pas des entreprises de droit public. Les contributions d'investissement aux institutions exploitées en commun ne sont pas comptabilisées ici.
1452		Participations aux communes et aux associations intercommunales	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 552 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 652. – Participation (capital social) aux associations intercommunales et autres institutions supportées en commun par des communes.
1453		Participations aux assurances sociales publiques	– Poste tenu par souci d'exhaustivité. Des possibilités de participation aux assurances sociales publiques n'existent pas. – Les institutions publiques d'assurance sociale, les caisses de compensation AVS et les caisses de chômage des cantons et des organisations professionnelles sont considérées comme entreprises publiques.
1454		Participations aux entreprises publiques	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 554 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 654. – Banque nationale, banques cantonales, Swisslos, institutions d'assurance sociale, entreprises détenues à plus de 50% par les pouvoirs publics (séparer les unités consolidées par un compte détaillé).
1455		Participations aux entreprises privées	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 555 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 655. – Entreprises privées du droit privé.
1456		Participations aux organisations privées à but non lucratif	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 556 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 656. – Les organisations privées à but non lucratif sont en général exonérées d'impôts.
1457		Participations aux ménages privés	– Un compte est présenté pour des raisons systématiques. Des possibilités de participations aux ménages privés n'existent pas.
1458		Participations à l'étranger	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 558 ; inscription au passif à partir du groupe par nature 658.
1459			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.

Groupe	Compte Désignation	Inscription au compte
146	Subventions d'investissement	– Contributions d'investissement selon la Recommandation 10. – Les réévaluations doivent être tenues en tant que compte détaillé (poste négatif), pour pouvoir établir en annexe le tableau des immobilisations. – Les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction d'affectation doivent être portés au bilan comme des contributions d'investissement. Voir le Complément relatif à la comptabilisation des prêts conditionnellement remboursables (annexe). – La différence entre valeur comptable et valeur nominale est présentée comme avoir conditionnel tant que la clause de détournement s'applique.
1460	Subventions d'investissement à la Confédération	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 560 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 660.
1461	Subventions d'investissement aux cantons et aux concordats	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 561 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 661.
1462	Subventions d'investissement aux communes et aux associations intercommunales	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 562 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 662.
1463	Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 563 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 663.
1464	Subventions d'investissement aux entreprises publiques	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 564 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 664.
1465	Subventions d'investissement aux entreprises privées	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 565 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 665.
1466	Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 566 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 666.
1467	Subventions d'investissement aux ménages privés	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 567 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 667.
1468	Subventions d'investissement à l'étranger	– Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 568 des immobilisations utilisées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 668.
1469	Subventions d'investissement aux installations en construction	– Inscription à l'actif à partir de tous les groupes par natures 56x ; inscription au passif à partir de tous les groupes par natures 66x, lorsque l'immobilisation financée n'a pas encore été utilisée.
147		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
148		Amortissements supplémentaires cumulés	– Amortissements supplémentaires cumulés à partir du groupe par nature 383. La structure du groupe par nature du patrimoine administratif doit être représentée par des comptes détaillés. Des amortissements supplémentaires ne doivent pas être comptabilisés directement dans l'immobilisation.
	1480	Amortissements supplémentaires cumulés, immobilisations corporelles	– Compte de contrepartie du groupe par nature 383.
	1482	Amortissements supplémentaires cumulés, immobilisations incorporelles	– Compte de contrepartie du groupe par nature 383.
	1484	Amortissements supplémentaires cumulés sur prêts	– Former un compte détaillé pour chaque groupe par nature à 4 chiffres du groupe par nature 144 prêts : – 1484.0 Amortissements supplémentaires cumulés sur des prêts à la Confédération. – 1484.1 Amortissements supplémentaires cumulés sur des prêts aux cantons. – etc.
	1485	Amortissements supplémentaires cumulés sur participations	– Former un compte détaillé pour chaque groupe par nature à 4 chiffres du groupe par nature 145 participations, capital social. – Voir compte 1484.
	1486	Amortissements supplémentaires cumulés, subventions d'investissement	– Créer un compte détaillé pour chaque type de contribution d'investissement pour raison de statistique financière – 1486.0 Amortissements supplémentaires cumulés, Subventions d'investissement à la Confédération. – 1486.1 Amortissements supplémentaires cumulés, Subventions d'investissement aux cantons. – etc.
	1489	Amortissements supplémentaires cumulés non attribués	– Amortissements supplémentaires non attribuables au patrimoine administratif.
2		Passif	
20		Capitaux de tiers	
200		Engagements courants	– Engagements provenant de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles en l'espace d'un an.
	2000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	– Créances de tiers provenant de l'achat ou de l'utilisation de marchandises, de matériel ou de prestations de service.
	2001	Comptes courants avec tiers	– Engagements occasionnés par compensation réciproque avec des tiers (sans comptes postaux ou bancaires). – Tenir les partenaires internes et à consolider dans le compte 2005 Comptes courants internes pour raison de consolidation
	2002	Impôts	– Remboursement d'impôts, dette fiscale (par ex. TVA)
	2003	Acomptes de tiers reçus	– Acomptes de tiers avant qu'une prestation ne soit fournie. Une fois la prestation fournie, effectuer un report sur le compte matériel correspondant. A ne pas confondre avec les dépôts.
	2004	Engagements de transferts	– Droits de transferts exigés ou acquis. Tenir les droits de transferts éventuels sous les passifs de régularisation.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	2005	Comptes courants internes	– Comptes de compensation et de gestion, comptes courants avec services de la même collectivité publique ou avec des unités consolidées (séparés par un compte détaillé pour raison de consolidation). – Les comptes doivent être soldés si possible avant la clôture des comptes.
	2006	Dépôts et cautions	– Fonds acceptés pour conserver ou pour garantir des prétentions éventuelles (par ex. garantie de construction, garanties en espèces, cautions légales, concurrences, dépôts clés entre autres).
	2009	Autres engagements courants	– Donations qui ne sont pas tenues en tant que legs avec compte propre, successions en cours (les collectivités publiques sont héritières légales), les écritures d'ordre en cours (versements qui ne peuvent pas être affectés aux bénéficiaires), entre autres.
201		Engagements financiers à court terme	– Engagement provenant des opérations de financement d'une durée d'un an au maximum.
	2010	Engagements envers des intermédiaires financiers	– Crédits-relais, financements ou autres emprunts d'argent des banques, courtiers, banques postales, etc. – Si les groupes par natures 1001 Compte postal et 1002 Compte bancaire présentent à la fin de l'exercice des soldes créanciers, le solde doit être reporté sur le compte 2010.
	2011	Engagements envers la collectivité publique et les associations intercommunales	– Emprunts (dettes) auprès des collectivités publiques, des entreprises publiques et des assurances sociales publiques.
	2012	Engagements envers des entités consolidées	– Emprunts (dettes) auprès des entités à consolider.
	2013	Engagements envers des entités indépendantes	– Emprunts (dettes) auprès des entités de la propre collectivité publique, qui ne sont pas consolidés.
	2014	Part à court terme d'engagements à long terme	– Un engagement à long terme doit être rectifié la dernière année de sa validité résiduelle. Tranches d'amortissement d'engagements à long terme exigibles en l'espace d'un an.
	2015	Part à court terme des dettes de leasing à long terme	– Quote-part issue des contrats de leasing financier à long terme, exigible en l'espace d'une année. Les engagements provenant des contrats de leasing opérationnels ne sont pas inscrits au bilan, ils doivent être mis au même niveau que les contrats de location.
	2016	Instruments financiers dérivés à court terme	– Valeurs de remplacement négatives provenant de l'évaluation de la valeur marchande d'instruments financiers dérivés. Le solde de l'évaluation de tous les instruments dérivés doit être comptabilisé (voir compte 1026).
	2019	Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	– Engagements financiers à court terme non inscrits dans les comptes 2010 à 2018.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
204		Passifs de régularisation	– Engagements provenant du rapport des livraisons et des prestations de l'exercice budgétaire, qui n'ont pas été facturées ou sollicitées, mais qui doivent être affectées à la période comptable. – Les revenus ou les recettes facturés avant la date de clôture des comptes, qui doivent être crédités dans la période comptable suivante. – Pour déterminer les valeurs, des estimations partielles (régularisations de transferts etc.) sont nécessaires. (voir Recommandation 05).
	2040	Charges de personnel	– Régularisations du groupe par nature 30. Si aucune régularisation n'est entreprise, il est également possible de comptabiliser les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile, les comptes courants heures enseignants, etc., dans le compte 2050 (cf. Recommandation 5, Recommandation 9 et le compte 2050). Une régularisation est préférable lorsque le montant et l'échéance peuvent être déterminés de façon relativement précise.
	2041	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	– Régularisations du groupe par nature 31.
	2042	Impôts	– Paiements anticipés pour la période fiscale suivante – Régularisations du groupe par nature 40.
	2043	Transferts du compte de résultats	– Régularisations des charges et des revenus des groupes par natures 36, 37 et 46, 47.
	2044	Charges financières ou revenus financiers	– Régularisations des groupes par natures 34 et 44.
	2045	Autres revenus d'exploitation	– Régularisations des groupes par natures 41, 42, 43.
	2046	Passifs de régularisation, compte des investissements	– Régularisations des groupes par natures 5 et 6.
	2049	Autres passifs de régularisation, compte de résultats	– Régularisations des groupes par natures 38 Charges extraordinaires et 48 Revenus extraordinaires (il est cependant très peu probable que les charges extraordinaires ou les revenus extraordinaires doivent être régularisés).
205		Provisions à court terme	– Sortie de fonds probable ou attendue dans la période comptable suivante en raison d'un événement situé dans le passé (voir Recommandation 09).
	2050	Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel	– Soldes de vacances, d'heures supplémentaires, et de l'horaire mobile, comptes courants heures enseignants, etc. De tels engagements peuvent également être comptabilisés sous forme de régularisations (cf. Recommandation 5, Recommandation 9 et le compte 2040). Il est préférable de constituer une provision à court terme lorsque le montant de l'engagement est incertain. – Avoir d'heures qui ne sont pas utilisées au cours de l'année suivante, voir compte 2081.
	2051	Provisions à court terme pour autres droits du personnel	– Indemnités de départ, maintiens de la rémunération, plans sociaux, litiges en matière de personnel plaintes en matière salariale, etc.
	2052	Provisions à court terme pour procès	– Honoraires avocat, incluant le montant du dommage et les dépens éventuels.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	2053	Provisions à court terme pour les dommages non assurés	– Dommages matériels et responsabilité de l'Etat Le dommage doit avoir eu lieu avant la date de clôture des comptes. Aucune provision pour d'autres dommages matériels survenant éventuellement ne peut être formée, car celle-ci aurait le caractère de réserves latentes. La diminution de valeur de l'objet endommagé doit être comptabilisée en tant qu'« amortissement non planifié » sur le compte 3301.
	2054	Provisions à court terme pour cautions et garanties	– En cas de cautionnements et de contrat de garantie, une obligation de paiement doit être probable. Si aucune obligation de paiement ne se dessine, les cautionnements et les garanties doivent être présentés en annexe en tant qu'engagements conditionnels.
	2055	Provisions à court terme pour autre activité d'exploitation	– Provisions pour garantie probable ou prestations de réparation provenant de l'activité d'exploitation de la collectivité publique. Risques provenant des engagements d'achat si ceux-ci ne peuvent être remplis.
	2056	Provisions à court terme pour engagements de prévoyance	– Risques provenant d'accords de prévoyance, qui deviennent exigibles au cours de la période comptable suivante.
	2057	Provisions à court terme pour charges financières	– Risques provenant des opérations en rapport avec le patrimoine financier et administratif, qui deviennent probablement des charges financières.
	2058	Provisions à court terme du compte des investissements	– Former des comptes détaillés pour chaque compte. – En cas d'immobilisations corporelles, des provisions peuvent éventuellement être comptabilisées pour, des réserves de garantie et des coûts de remise en état
	2059	Autres provisions à court terme	– Paiements probables dans la période comptable suivante pour des risques qui ne sont pas contenus dans les comptes 2050 à 2058.
206		Engagements financiers à long terme	– Engagements provenant des opérations de financement d'une durée supérieure à un an.
	2060	Hypothèques	– Dettes sous forme d'emprunts ou reconnaissances de dettes garanties par gage immobilier.
	2062	Bons de caisse	
	2063	Emprunts	– Emprunts collectifs de la commune auprès de la Centrale d'émission des Communes Suisses (CCS) ou autres ; emprunts de l'Etat, autres emprunts publics ou privés.
	2064	Emprunts, reconnaissances de dettes	– Egalement les emprunts conditionnellement remboursables au sens strict. Voir le Complément relatif à la comptabilisation des prêts conditionnellement remboursables (annexe). – Une part remboursable dans les 360 jours est enregistrée dans le groupe de comptes 2014 « Part à court terme d'engagements à long terme ».
	2066	Instruments financiers dérivés à long terme	– Valeurs de remplacement positives provenant des évaluations de marché d'autres instruments financiers dérivés (compte de contrepartie des modifications de la valeur marchande : 2961). Le solde de tous les instruments dérivés doit être comptabilisé (voir compte 1076).
	2067	Contrats de leasing	–
	2068	Subventions d'investissement inscrites au passif	– Selon la Recommandation 10, chiffre 3, le compte 2068 est uniquement tenu si des contributions d'investissement détaillées sont portées au passif (option 2). – Si l'investissement net est porté à l'actif (option 1), le compte est supprimé.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
			– Statistique financière : séparer la provenance par un compte détaillé : de la Confédération, des cantons, des communes, des unités consolidés ; de tiers.
	2069	Autres engagements financiers à long terme	– Tous les engagements financiers à long terme qui ne sont pas comptabilisés dans les comptes 2060 à 2068
207			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
208		Provisions à long terme	– Une sortie de fonds probable ou attendue en raison d'un événement situé dans le passé au cours d'une période comptable ultérieure (voir Recommandation 09).
	2080		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	2081	Provisions pour les prétentions à long terme du personnel	– Prétentions non compensées dans l'année suivante (par ex. crédit d'heures pour congés sabbatiques ou retraite anticipée).
	2082	Provisions à long terme pour procès	– Honoraire avocat, incluant le montant du dommage et les dépens éventuels qui ne deviennent probables qu'au cours d'une période comptable ultérieure.
	2083	Provisions à long terme pour les dommages non assurés	– Le dommage doit avoir eu lieu avant la date de clôture des comptes et la sortie de fonds pour l'indemnisation du dommage au profit de tiers a lieu au cours d'une période comptable ultérieure. Aucune provision pour d'autres dommages survenant éventuellement ne peut être formée, car celle-ci aurait le caractère de réserves latentes. La perte de valeur de l'objet endommagé ou détruit ne doit pas être saisie comme provision mais comme « amortissement non planifié d'immobilisations corporelles » dans le compte 3301.
	2084	Provisions à long terme pour cautions et garanties	– En cas de cautionnements et de contrat de garantie, une obligation de paiement au cours d'une période comptable ultérieure doit être probable. Si aucune obligation de paiement ne se dessine, les cautionnements et les garanties doivent être présentés en annexe en tant qu'engagements conditionnels.
	2085	Provisions à long terme provenant d'une autre activité d'exploitation	– Provisions pour une garantie probable ou prestations de réfection provenant de l'activité d'exploitation de la collectivité publique, qui conduisent à une sortie de fonds uniquement au cours d'une période comptable ultérieure. Risques provenant des engagements d'achat si ceux-ci ne peuvent être remplis, qui conduisent à une sortie de fonds uniquement au cours d'une période comptable ultérieure.
	2086	Provisions à long terme pour engagements de prévoyance	– Rentes transitoires pour préretraités jusqu'à l'âge ordinaire AVS, pour autant qu'il existe des accords correspondants. – En cas d'existence d'un plan d'assainissement, les provisions pour les cotisations d'assainissement des employeurs jusqu'à concurrence du taux de couverture légal.
	2087	Provisions à long terme pour charges financières	– Risques provenant des opérations en rapport avec le patrimoine financier et administratif, qui deviennent probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	2088	Provisions à long terme du compte des investissements	– Former des comptes détaillés pour chaque compte. – En cas d'immobilisations corporelles, des provisions peuvent éventuellement être comptabilisées pour des réserves de garantie et des coûts de remise en état.
	2089	Autres provisions à long terme du compte de résultats	– Provisions pour risques qui ne peuvent pas être saisies dans les comptes 2080 à 2088.
209		Engagements envers les financements spéciaux et des fonds des capitaux de tiers	– Les financements spéciaux et les fonds nécessitent une base légale. Ils sont classés selon la Recommandation 08 aux capitaux de tiers ou au capital propre.
	2090	Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	– Excédents de revenus cumulés des financements spéciaux enregistrés sous Capitaux de tiers. – Emoluments ou des taxes déterminées ayant un rapport causal avec l'utilisation et qui sont affectés par la loi.
	2091	Engagements envers les fonds des capitaux de tiers	– Excédents de revenus cumulés des fonds enregistrés sous Capitaux de tiers. – Pour les fonds, les revenus ou les fonds publics communs sans rapport causal avec l'affectation sont affectés par la loi.
	2092	Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capitaux de tiers	– Legs et fondations sans personnalité juridique (legs, dons de tiers à buts déterminés) enregistrés sous capitaux de tiers.
	2093	Engagements envers d'autres capitaux étrangers affectés	– Fonds de tiers et autres capitaux étrangers affectés (fonds de tiers = contribution de recherche venant de privés et des institutions de la promotion de la recherche, crédits FNS, contributions de recherche de l'UE ; autres capitaux étrangers affectés = dons et donations etc., sous conditions et dont le capital peut être entièrement utilisé (ce qui les différencie des legs).
	2099		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
29		Capital propre	– Voir Recommandation 15
290		Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	– Excédents de revenus cumulés de financements spéciaux, considérés comme capital propre. (par ex. entreprises électriques, usines d'incinération des ordures, stations d'épuration, antennes communales, etc.) – Voir Recommandation 08. – Il s'agit soit d'engagements (+), soit d'avances (-)
	2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	– Tenir un compte détaillé pour chaque exploitation.
	2909		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
291		Fonds enregistrés sous capital propre	– Excédents de revenus cumulés de fonds, considérés comme capital propre (voir Recommandation 08).
	2910	Fonds enregistrés sous capital propre	– Par ex. parkings ; tenir un compte détaillé pour chaque fonds.
	2911	Legs et fondations sans personnalité juridique	– Legs et fondations (legs, dons de tiers à but déterminé) enregistrés sous fortune nette.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
		enregistrés comme capital propre	
292		Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	
	2920	Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	– Réserves composées des excédents comptables ou des améliorations budgétaires des différents domaines, tenir un compte détaillé pour chaque domaine – Il s'agit de domaines gérés par contrats de prestations et enveloppes budgétaires.
293		Préfinancements	– Réserves pour projets à venir. Les préfinancements sont fixés par l'autorité formellement compétente (voir Recommandation 08).
	2930	Préfinancements	– Former un compte détaillé pour chaque projet
294		Réserve de politique budgétaire	
	2940	Réserve de politique budgétaire	– Réserve pouvant être utilisée pour couvrir de futurs déficits du compte de résultats et/ou pour contribuer au financement de nouveaux investissements (réserve conjoncturelle ou la réserve de compensation).
295		Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	– Solde de la modification du bilan par réévaluation (patrimoine administratif, créances, actifs et passifs de régularisation, engagements, provisions, contributions d'investissement inscrites au passif, etc. sans réévaluation du patrimoine financier) lors du passage au MCH2
	2950	Réserve liée au retraitement	– Le solde est utilisé pour diminuer les amortissements accrus en raison du patrimoine administratif revalorisé.
296		Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	– Solde de la modification du bilan par réévaluation des immobilisations corporelles et financières du patrimoine financier lors du passage au MCH2 et variations de valeur par réévaluation périodique du patrimoine financier pour éviter la volatilité ou l'influence des évaluations sur les freins à l'endettement et à la dépense.
	2960	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	– Réévaluation du patrimoine financier lors du passage au MCH2 et réévaluations n'exerçant pas d'effet sur les résultats des immobilisations corporelles et placements financiers dans le patrimoine financier.
	2961	Réserve de valeur marchande sur instruments financiers	– Variation de valeur des swaps et autres instruments financiers dérivatifs pendant la période afin d'éviter une volatilité excessive du compte de résultats.
298		Autres capitaux propres	
	2980	Autres capitaux propres	– Postes à ne tenir dans aucun autre groupe par nature du capital propre.
299		Excédent ou découvert du bilan	– Solde provenant des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste du côté du passif.
	2990	Résultat annuel	– Résultat de l'exercice, sans le résultat des fonds enregistrés comme capital propre ni celui des legs et fondations enregistrés comme capital propre. – Le solde est reporté au début du nouvel exercice sur le compte 2999.
	2999	Résultat cumulé des années précédentes	– Solde du résultat cumulé du compte de résultats.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
COMPTE DE RÉSULTATS			
3	Charges		
30	Charges de personnel		
			– Charges qui sont fournies pour le personnel propre et les membres des autorités ainsi que les prestations au personnel inactif et pour les emplois temporaires.
300	Autorités, commissions et juges		– Organisme choisi par un organe de sélection ou par des bureaux administratifs compétents.
	3000	Salaires des autorités et juges	– Salaires, allocations et jetons de présence aux membres des autorités, commissions, conseillers aux Etats, conseillers d'Etat, membres de la commission scolaire, juges, salaires aux scrutateurs et aux fonctionnaires du service des votations entre autres. – Frais de déplacement et autres frais (remboursement de frais) sur compte 3170 Frais de déplacement et frais.
	3001	Paiements aux autorités et juges	– Paiements pour des opérations qui ne sont pas jugées comme salaire déterminant. – Frais de déplacement et autres frais (remboursement de frais) sur compte 3170 Frais de déplacement et frais.
	3009		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation		– Personnel salarié, qui est assujetti au droit du personnel de la collectivité publique.
	3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	– Salaires incluant des majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. – Comptabiliser les maintiens de rémunération, les indemnités de départ en cas de plans sociaux sur le compte matériel correspondant ; allocations voir groupe par nature 304.
302	Salaires des enseignants		– Enseignants salariés qui sont assujettis au droit du personnel de la collectivité publique.
	3020	Salaires des enseignants	– Salaires des enseignants, vicariats, professeurs d'université, professorats de tous les degrés d'enseignement. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Allocations, voir groupe par nature 304. – Comptabiliser les maintiens de rémunération, les indemnités de départ en cas de plans sociaux sur le compte matériel correspondant.
303	Travailleurs temporaires		– Travailleurs temporaires mis à disposition par des agences d'emploi.
	3030	Travailleurs temporaires	– Indemnités aux travailleurs temporaires pour lesquels l'AVS doit être décomptée. – Cadre de contrats de travail à durée déterminée à comptabiliser sous le groupe par nature 301 ou 302. – Indemnités aux agences d'emploi et aux travailleurs indépendants pour lesquels la collectivité publique ne doit pas décompter l'AVS sont comptabilisées dans le groupe par nature 313.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
304		Allocations	– Allocations sur une base légale ou pour des opérations supplémentaires, en particulier des travaux pénibles ou similaires. Les allocations peuvent être éventuellement soumises à l'AVS/AC/AI/APG.
	3040	Allocations pour enfants et allocations de formation	– Uniquement les allocations pour enfants et les allocations de formation à la charge de la collectivité publique. Les allocations pour enfants et les allocations de formation créditées par la caisse d'allocations familiales doivent être comptabilisées dans un compte courant du bilan.
	3042	Indemnités de repas	– Allocations rémunérées par l'employeur pour les repas pris à l'extérieur.
	3043	Indemnités de logement	– Allocation rémunérée par l'employeur à des fins d'habitation.
	3049	Autres indemnités	– Autres allocations pour des opérations de service comme l'allocation des planificateurs d'emploi du temps, allocation de danger, allocation pour travail en équipes, indemnité vestimentaire, etc.
305		Cotisations patronales	– Cotisations patronales aux assurances sociales et du personnel.
	3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	– Cotisations patronales aux assurances sociales publiques incluant la part de frais administratifs. – Tenir les remboursements par des indemnités journalières de l'assurance-accidents par ex., ou similaires, dans un compte détaillé séparé en tant que diminution des charges.
	3052	Cotisations patronales aux caisses de pension	– Cotisations patronales aux caisses de pension
	3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	– Cotisations patronales aux assurances-accidents obligatoires (CNA ou assureurs privés) et aux assurances-accidents non professionnelles, si l'employeur participe à la prime. Assurance de responsabilité du personnel.
	3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	– Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales.
	3055	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières pour maladie	– Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie.
	3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	– Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie.
	3059	Autres cotisations patronales	– Cotisations patronales aux autres assurances sociales et de prévoyance.
306		Prestations de l'employeur	– Prestations au personnel inactif (pensions, rentes, allocations de renchérissement sur rentes, etc.).
	3060	Pensions	– Prestation de vieillesse supportée par la collectivité publique, y compris allocations de renchérissement.
	3061	Rentes ou parts de rente	– Prestation de vieillesse supportée par la collectivité publique, y compris allocations de renchérissement.
	3062	Allocations de renchérissement sur rentes et parts de rente	– Prestation de vieillesse supportée par la collectivité publique, y compris allocations de renchérissement.
	3063	Rentes d'accident et successions de rentes	– Rentes et successions de rentes supportées par la collectivité publique.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	3064	Rentes transitoires	– Rentes transitoires pour AVS manquante en cas de retraits anticipées jusqu'à atteinte de l'âge de la retraite.
	3069	Autres prestations de l'employeur	– Autres prestations de l'employeur au personnel inactif.
309		Autres charges de personnel	
	3090	Formation et perfectionnement du personnel	– Frais de formation initiale, continue et de perfectionnement pour la formation du personnel. Participations aux séjours d'études et de voyages d'études du personnel, honoraires aux conférenciers externes et directeurs de cours.
	3091	Recrutement du personnel	– Frais de recrutement du personnel, comme annonces, frais de déplacement des candidats, agences de placement, évaluations, expertises graphologiques et autres.
	3099	Autres charges de personnel	– Occasions solennelles, excursions de personnel, contributions à des commissions du personnel, cadeaux au personnel (hormis les gratifications pour ancienneté de service), examens médicaux, avantages pour chèques de voyage.
31		Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	
310		Charges de matières et de marchandises	– Charges pour l'acquisition de biens de consommation, qui sont consommés par la collectivité publique au cours de la période comptable concernée.
	3100	Matériel de bureau	– Fournitures pour le bureau et les tâches administratives, incluant les fournitures de bureautique.
	3101	Matériel d'exploitation, fournitures	– Matériels d'exploitation, de consommation et de production ; matériels pour le gros entretien et l'entretien courant des immeubles du patrimoine administratif, dont s'occupe le personnel propre ; carburants, marchandises et objets pour la revente sauf les denrées alimentaires et les articles médicaux.
	3102	Imprimés, publications	– Frais d'impression et de copie pour les publications ou pour un usage interne, journal officiel et autres bulletins de la collectivité publique, brochures publicitaires et RP, relieurs, publications spécialisées, annonces d'offres et appels d'offres, journal du personnel, annonces hors recrutement du personnel, reproductions.
	3103	Littérature spécialisée, magazines	– Ouvrages spécialisés, magazines spécialisés (imprimés ou électroniques), journaux, Newsletter, répertoires d'adresses, recueils de lois, cartes, feuilles de norme, plans, acquisitions de livres, cahiers, magazines, etc. pour les bibliothèques.
	3104	Matériel didactique	– Fournitures pour l'enseignement et la recherche.
	3105	Denrées alimentaires	– Denrées alimentaires et ingrédients, boissons, aliments pour la production de repas ou pour la revente.
	3106	Matériel médical	– Remèdes, médicaments, matériel de pansements, fournitures médicales.
	3109	Autres charges de matériel et de marchandises	– Fournitures qui ne peuvent pas être imputées aux comptes 3100 à 3106.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
311		Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	– Acquisitions de biens meubles, appareils, véhicules, matériels informatiques,
	3110	Meubles et appareils de bureau	– Acquisition de meubles de bureau, de matériels de bureau, de machines de bureau (sans ordinateurs, imprimantes, etc.), photocopieuses, appareils de reproduction.
	3111	Machines, appareils et véhicules	– Acquisition d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles, outils.
	3112	Vêtements, linge, rideaux	– Acquisitions de vêtements de travail, uniformes, vêtements pour personnes encadrées et patients, rideaux, literie, linge de table.
	3113	Matériel informatique	– Acquisition d'appareils IT, périphériques, imprimantes, composants réseau, pièces de rechange.
	3115	Bétail	– Acquisition et élevage de gros et petit bétail.
	3116	Appareils médicaux	– Acquisition d'appareils médicaux, de trousseaux médicaux.
	3118	Immobilisations incorporelles	– Développement et acquisition de logiciel, de licences.
	3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	– Acquisition de biens meubles qui ne peuvent être imputés à d'autres groupes thématiques.
312		Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	– Pour les biens-fonds du patrimoine administratif (propres ou loués). Pour les biens-fonds du patrimoine financier, voir groupe thématique 3439.
	3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	– Matériel de chauffage, énergie, eau, eaux usées, taxes d'élimination des ordures, eau météorologique, électricité, gaz.
313		Prestations de service et honoraires	
	3130	Prestations de services de tiers	– Prestations de service globales, qui ne sont pas fournies par le personnel propre. – Cotisations de membre et à des associations (les cotisations des membres passifs ou les sommes versées par des donateurs doivent être comptabilisées sous 363).
	3131	Planifications et projections de tiers	– Planification et projections pour des projets de construction en vue de la préparation de l'octroi des crédits. Après l'octroi de crédit, la planification est comptabilisée sur le compte du crédit de l'objet.
	3132	Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	– Conseillers externes et spécialistes, experts, spécialistes d'entreprises tiers ou travailleurs indépendants. (travailleurs non temporaires).
	3133	Charges d'utilisations informatiques	– Utilisation de centres de calcul externe (outsourcing), hébergement de serveur, utilisation de serveur Web dans un centre de calcul externe entre autres.
	3134	Primes d'assurances choses	– Primes d'assurance de bâtiments pour biens-fonds du patrimoine administratif, primes d'assurance casco pour les courses officielles avec véhicule privé, assurance sur bétail, assurance grêle, assurance contre le vol et l'effraction, assurance de responsabilité du propriétaire d'immeuble, assurance de responsabilité pour les véhicules de service, assurances choses de type général.
	3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	– Rémunérations pour patients dans des cliniques ou pour détenus et pensionnaires d'établissements, pécule ; primes de caisses maladie, frais médicaux et de dentiste pour détenus, demandeurs d'asile etc.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	3136	Honoraires de l'activité de médecine privée	– Part du médecin et du personnel sur les honoraires provenant de soins privés.
	3137	Impôts et taxes	– Droits de circulation pour véhicules de service, taxe sur l'alcool, droits de timbres, versements TVA en cas de méthode de taux forfaitaire.
	3138	Cours, examens et conseils	– Cours effectués par la collectivité publique, offres de perfectionnement, examens techniques, examens de capacité, formation des sapeurs-pompiers, cours de garde-chasse.
	3139	Examens de fin d'apprentissage	– Apprentis industriels et commerciaux et examens de fin d'apprentissage ; Saisir les autres prestations de service sous le compte 3130.
314		Gros entretien et entretien courant	– Des biens-fonds du patrimoine administratif.
	3140	Entretien des terrains	– Travaux d'entretien des parcs, places, biotopes, installations sportives, terrains bâtis, toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le compte 1400.
	3141	Entretien des routes	– Travaux d'entretien de routes ouvertes au trafic général ; toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le compte 1401.
	3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	– Entretien des eaux, entretien des rives et des talus, travaux d'entretien des aménagements des cours d'eau, nettoyage des lacs et des eaux ; toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le compte 1402.
	3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	– Travaux d'entretien des autres travaux de génie civil, canalisation, installations et conduites d'eau ; travaux d'entretien de toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le compte 1403.
	3144	Entretien des bâtiments, immeubles	– Travaux d'entretien de bâtiments et d'installations qui sont portées au bilan dans le compte 1404.
	3145	Entretien des forêts	– Entretien des forêts qui sont portées au bilan dans le compte 1405.
	3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	– Entretien des immobilisations corporelles qui sont portées au bilan dans le compte 1409.
315		Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	– Uniquement immobilisations corporelles du PA.
	3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	– Entretien de meubles de bureau, d'appareils de bureau, de machines de bureau (sans ordinateurs, imprimantes, etc.), photocopieuses, appareils de reproduction.
	3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	– Entretien d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles, outils.
	3153	Entretien informatique (matériel)	– Entretien d'appareils, périphériques, imprimantes, composants réseau, pièces de rechange.
	3156	Entretien des appareils médicaux	– Entretien d'appareils médicaux, de troussees médicales.
	3158	Entretien des immobilisations incorporelles	– Maintenance de logiciels (contrats de maintenance, patches, service packs, mises à jour, etc.) Les changements de version sont considérés comme des acquisitions.
	3159	Entretien d'autres biens meubles	– Entretien de biens meubles qui ne sont pas affectés à d'autres groupes par nature.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
316		Loyers, leasing, baux à ferme, frais d'utilisation	– Uniquement biens et immobilisations corporelles utilisées à des fins administratives.
	3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	– Loyer et bail à ferme de locaux, terrains, surfaces en tout genre ; rentes du droit de superficie.
	3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	– Loyers et frais d'utilisation de véhicules, appareils, biens meubles, autres immobilisations corporelles.
	3162	Taux de leasing opérationnel	– Primes et taux de leasing pour le leasing opérationnel d'immobilisations corporelles en tout genre.
	3169	Autres loyers et frais d'utilisation	– Loyers et frais d'utilisation pour d'autres immobilisations corporelles et droits d'utilisation d'immobilisations incorporelles, qui ne peuvent être affectés à aucun autre compte.
317		Dédommagements	– Indemnités et dédommagements aux autorités, membres des commissions, juges, personnel, enseignants.
	3170	Frais de déplacement et autres frais	– Dédommagements des frais de déplacement, nuitée, subsistance, pour l'utilisation des véhicules motorisés privés, utilisation de locaux et appareils privés pour des opérations de service, avantages de l'employeur pour les abonnements ferroviaires.
	3171	Excursions, voyages scolaires et camps	– Dépenses pour excursions, camps, voyages scolaires et de fin d'études.
	3179		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
318		Réévaluations sur créances	
	3180	Réévaluations sur créances	– Réévaluations sur créances provenant de livraisons et de prestations (ducroire) du groupe par nature 101.
	3181	Pertes sur créance effectives	– Amortissements de créances irrécouvrables provenant de livraisons et de prestations du groupe par nature 101.
	3188		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
319		Diverses charges d'exploitation	
	3190	Prestations de dommages et intérêts	– Paiements de dommages relevant de la responsabilité civile à des tiers, paiements de dommages causés aux cultures, prestations de dommages et intérêts à des tiers, dédommagements d'accident à des tiers, paiement pour des objets endommagés appartenant à des tiers, paiement pour des objets égarés appartenant à des tiers.
	3192	Indemnisation de droits	– Indemnisation de droits d'utilisation de tiers. – Y.c. concessions
	3199	Autres charges d'exploitation	– Indemnités à des personnes acquittées, assistances judiciaires gratuites, indemnité de frais de parti, réduction de l'impôt préalable TVA (pour la méthode de taux forfaitaire, voir le compte 3137), charges d'exploitation, qui ne peuvent être affectées à aucun autre compte. – L'aide aux victimes est comptabilisée au compte 3637
32		Charges d'armement	– Rubrique utilisée uniquement par la Confédération. Les dépenses militaires des cantons et des communes sont affectées aux comptes matériels correspondants.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
33		Amortissements du patrimoine administratif	– Les amortissements planifiés sont effectués selon la Recommandation 12, chiffre 6, les réévaluations du patrimoine administratif selon la Recommandation 06. – Les amortissements supplémentaires sont tenus sous le groupe par nature 38.
330		Amortissements Immobilisations corporelles PA	– Amortissements et réévaluations du groupe par nature 140 Immobilisations corporelles PA.
	3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles PA	– Les amortissements planifiés selon la durée d'utilisation (linéaires ou dégressifs) selon la Recommandation 12, chiffre 6, sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être sélectionnée de manière à ce que les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations puissent être obtenues.
	3301	Amortissements non planifiés des immobilisations corporelles PA	– Amortissements non planifiés (<i>impairment</i>) selon la Recommandation 06. La même structure de compte que pour le compte 3300 doit être utilisée.
331			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
332		Amortissements des immobilisations incorporelles PA	– Amortissements et réévaluations du groupe par nature 142 Immobilisations incorporelles.
	3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles PA	– Les amortissements planifiés selon la durée d'utilisation (linéaires ou dégressifs) selon la Recommandation 12, chiffre 6, sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être sélectionnée de manière à ce que les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations puissent être obtenues.
	3321	Amortissements non planifiés des immobilisations incorporelles PA	– Amortissements non planifiés (<i>impairment</i>) selon la Recommandation 06. La même structure de compte que pour le compte 3300 doit être utilisée.
337			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
338			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
34		Charges financières	– Les charges pour l'administration, l'acquisition et la tenue de patrimoine à des fins de placement, incluant les liquidités ainsi que les dettes et les engagements.
340		Charges d'intérêt	– Intérêts de la dette et passifs en tout genre pour l'utilisation de fonds empruntés.
	3400	Intérêts passifs des engagements courants	– Intérêts passifs du groupe par nature 200 Engagements courants.
	3401	Intérêts passifs des engagements financiers	– Intérêts passifs des groupes par nature 201 Engagements financiers à court terme et 206 Engagements financiers à long terme.
	3409	Autres intérêts passifs	– Intérêts passifs affectés différemment.
341		Pertes de change réalisées	
	3410	Pertes de change réalisées sur les placements financiers PF	– Diminutions de valeur survenues sur les placements financiers (groupe par nature 107 Placements financiers)

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
			en cas d'aliénation ou de transfert dans le patrimoine administratif. – Un compte détaillé est tenu pour chaque groupe par nature du bilan. Ainsi, les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations sont obtenues à partir de la comptabilité.
	3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles PF	– Diminutions de valeur réellement survenues sur les placements financiers (groupe par nature 108 immobilisations corporelles) en cas d'aliénation ou de transfert dans le patrimoine administratif. – Un compte détaillé est tenu pour chaque groupe par nature du bilan. Ainsi, les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations sont obtenues à partir de la comptabilité.
	3412		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3419	Pertes de change sur monnaies étrangères	– Pertes de change réalisées sur monnaies étrangères dans les opérations de paiement et les comptes en monnaie étrangère ; pas en cas d'aliénation de placements financiers en monnaie étrangère. – Pertes de changes non réalisées sur monnaies étrangères sont comptabilisées au compte 3440.
342		Frais d'approvisionnement en capitaux et frais administratifs	
	3420	Acquisition et administration de capital	– Commissions et émoluments lors de l'émission de bons de caisse, emprunts, obligations, etc. ainsi qu'à l'encaissement de coupons et à l'échéance d'emprunts ; taxes de gestion des dépôts, bulletins de souscription, commissions et taxes d'opérations de négoce ; entre autres.
343		Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	– Travaux d'entretien, frais d'exploitation pour électricité, ordures ménagères, chauffage, etc., séparer éventuellement par compte à 4 chiffres.
	3430	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	– Entretien courant des biens-fonds du patrimoine financier ne pouvant être porté à l'actif.
	3431	Entretien courant, biens-fonds PF	– Charges pour l'entretien des biens-fonds et installations du patrimoine financier ne pouvant être portées à l'actif tels que le service de conciergerie, le nettoyage, l'entretien de l'environnement, des pelouses et jardins, le déneigement, l'entretien des installations de chauffage, des ascenseurs, la technique du bâtiment, les appareils d'entretien, etc.
	3439	Autres charges des biens-fonds PF	– Primes d'assurance de bâtiments, primes d'assurance de responsabilité civile de bâtiments, alimentation en eau, électricité, taxes d'évacuation et d'épuration, taxes d'élimination des ordures, émoluments officiels, etc.
344		Réévaluations, immobilisations PF	
	3440	Réévaluations, placements financiers PF	– Réévaluations, évaluations ultérieures des placements financiers PF par évaluation selon la Recommandation 06 et la Recommandation 12, chiffre 3. – Pertes de change non réalisées sur monnaies étrangères. – Pertes de change réalisées sur monnaies étrangères sont comptabilisées au compte 3419.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	3441	Réévaluation, Immobilisations corporelles PF	– Réévaluation, évaluations ultérieures d'immobilisations corporelles PF par évaluation selon la Recommandation 06 et la Recommandation 12, chiffre 3.
	3449		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
349		Différentes charges financières	
	3499	Autres charges financières	– Déduction de l'escompte lorsqu'elle est facturée en brut ; bonifications d'intérêts sur remboursements d'impôts ; différences de caisse, perte d'espèce pour cause de vol, intérêts négatifs.
35		Attributions aux fonds et financements spéciaux	
350		Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrées sous capitaux de tiers	– Les fonds et financements spéciaux selon la Recommandation 08, chiffre 1, doivent être balancés au terme de la période comptable, en transférant les excédents de revenus dans le compte du bilan.
	3500	Attributions aux financements spéciaux, capitaux de tiers	– Attributions dans le compte 2090 Engagements envers des financements spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers. L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.
	3501	Attributions aux fonds des capitaux de tiers	– Attributions dans le compte 2091 Engagements envers des fonds enregistrés sous capitaux de tiers. L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.
	3502	Attributions aux legs et fondations des capitaux de tiers	– Attributions dans le compte 2092 (Engagements envers des legs et fondations des capitaux de tiers). L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.
	3503	Attributions à d'autres capitaux étrangers affectés	– Attributions dans le compte 2093 (Engagements envers d'autres capitaux affectés). L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.
	3509		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
351		Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrées sous Capital propre	– Par souci de transparence, la clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés sous Capital propre doit être effectuée dans les comptes 9010 et 9011.
	3510	Attributions aux financements spéciaux, capital propre	– Attributions dans le compte 2900 Financement spéciaux enregistrés sous Capital propre.
	3511	Attributions aux fonds du capital propre	– Attributions dans le compte 2910 Fonds enregistrés sous Capital propre.
	3512	Attributions aux legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre	– Attributions dans le compte 2911 Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre.
	3519		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3529		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
36		Charges de transferts	
360		Parts de revenus destinées à des tiers	– Parts légales d'autres collectivités publiques sur le revenu de redevances déterminées.
	3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	– Les différentes parts de revenus à remettre à la Confédération doivent être séparées par un compte détaillé : – 3600.0 Part de la Confédération aux émoluments du registre du commerce. – 3600.1 Part de la Confédération aux émoluments pour passeport. – Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.
	3601	Parts de revenus destinées aux cantons et aux concordats	– Les différentes parts de revenus des cantons (par ex. la part des cantons aux émoluments pour passeport) doivent être séparées par un compte détaillé. – Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.
	3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	– Séparer par un compte détaillé pour la statistique financière : – 3602.0 Parts des communes aux impôts cantonaux. – 3602.1 Parts des communes aux patentes et concessions cantonales. – 3602.2 Parts des communes aux émoluments cantonaux.
	3603	Parts de revenus destinées aux assurances sociales publiques	– Les différentes parts de revenus des assurances sociales doivent être séparées par un compte détaillé. – Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.
	3604	Parts de revenus destinées aux entreprises publiques	– Les différentes parts de revenus des entreprises publiques doivent être séparées par un compte détaillé. – Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.
361		Dédommagements à des collectivités publiques	– Dédommagements à une collectivité publique, qui effectue partiellement ou dans son intégralité une tâche pour une autre, qui sert à des fins publiques, et qui selon la répartition des tâches donnée, est de la compétence de la propre collectivité. L'indemnité est en règle générale fixée en rapport avec les coûts.
	3610	Dédommagements à la Confédération	– Dédommagements à la Confédération, pour des tâches dans le domaine de compétence des cantons.
	3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	– Dédommagements aux cantons, pour des tâches dans le domaine de compétence de la Confédération ou des communes.
	3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	– Dédommagements aux communes, pour des tâches dans le domaine de compétence des cantons. – Division recommandée : – 3612.1 Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales du même canton – 3612.2 Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales en dehors du canton – 3612.3 Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales de l'étranger limitrophe.
	3613	Dédommagements aux assurances sociales publiques	– Dédommagements aux assurances sociales publiques, pour des tâches dans le domaine de compétence des collectivités publiques.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	3614	Dédommagements aux entreprises publiques	– Dédommagements aux entreprises publiques, pour des tâches dans le domaine de compétence des collectivités publiques.
	3615		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3616		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3617		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3618		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
362		Péréquation financière et compensation des charges	
	3620	A la Confédération	– Le poste n'est pas utilisé car aucune péréquation financière et compensation des charges n'est perçue par la Confédération. Les prestations des cantons dans le cadre de la RPT sont considérées comme compensation financière horizontale.
	3621	Aux cantons et concordats	– Pour les comptes de la Confédération : – 3621.1 RPT : compensation des ressources (paiement de la Confédération 10/17) – 3621.2 RPT : compensation socio-démographique (paiement de la Confédération 100%) – 3621.3 RPT : compensation géo-topographique (paiement de la Confédération 100%) – 3621.4 RPT : compensation des cas de rigueur (paiement de la Confédération 2/3) – 3621.7 RPT : autres compensations de ressources et des cas de rigueur des cantons bailleurs (la Confédération en tant que chambre de compensation, le solde doit correspondre au compte 4621.7) – Paiements des cantons bailleurs de fonds dans la RPT pour les comptes des cantons : – 3621.1 RPT : compensation des ressources (paiements des cantons bailleurs de fonds 7/17) – 3621.4 RPT : compensation des cas de rigueur (paiement des cantons la première année 1/3) – Pour les comptes des communes : – 3621.5 Péréquation financière verticale des communes aux cantons – 3621.6 Compensation verticale des charges des communes aux cantons
	3622	Aux communes et aux associations intercommunales	– Pour les comptes des cantons : – 3622.1 RPT : transmission d'une part de la péréquation des ressources aux communes – 3622.2 RPT : transmission d'une part de la compensation socio-démographique aux communes – 3622.3 RPT : transmission d'une part de la compensation géo-topographique aux communes – 3622.4 RPT : transmission d'une part de la compensation des cas de rigueur aux communes – 3622.5 Péréquation financière financée par le canton au bénéfice des communes

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
			– 3622.6 Compensation des charges communales par le canton – 3622.7 Péréquation financière horizontale : transferts entre communes (lorsque le canton agit comme chambre de compensation, le total doit correspondre à celui du compte 4622.7) – 3622.8 Compensation horizontale des charges : transferts entre communes (lorsque le canton agit comme chambre de compensation, le total doit correspondre à celui du compte 4622.8) – Pour les comptes des communes : – 3622.7 Péréquation financière horizontale : transferts entre communes – 3622.8 Compensation horizontale des charges : transferts entre communes
	3624	Aux entreprises publiques	– Dans les comptes du canton ou de la commune, tant qu'une compensation des charges est effectuée aux entreprises publiques.
	3629		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
363		Subventions à des collectivités publiques et à des tiers	– Les prêts conditionnellement remboursables de type à fonds perdus doivent être comptabilisés comme des charges de transferts. Voir le Complément relatif à la comptabilisation des prêts conditionnellement remboursables (annexe). – Y.c. subventions/contributions incitatives
	3630	Subventions à la Confédération	– Contributions d'exploitation courantes versées à la Confédération comme par ex. contributions aux allocations familiales agricoles ; remboursements de prestations complémentaires des années précédentes
	3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	– Contributions d'exploitation courantes aux cantons et aux concordats.
	3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	– Contributions d'exploitation courantes aux communes et aux associations intercommunales. – Division recommandée : – 3632.1 Subventions d'exploitation aux communes et aux associations intercommunales du même canton – 3632.2 Subventions d'exploitation aux communes et aux associations intercommunales en dehors du canton – 3632.3 Subventions d'exploitation aux communes et aux associations intercommunales de l'étranger limitrophe
	3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	– Contributions d'exploitation courantes aux assurances sociales publiques comme par ex. aux AVS/ AC.
	3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	– Contributions d'exploitation courantes aux entreprises publiques.
	3635	Subventions accordées aux entreprises privées	– Contributions d'exploitation courantes aux entreprises privées.
	3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	– Contributions d'exploitation courantes aux organisations privées à but non lucratif comme par ex. les organisations religieuses, les œuvres d'entraide, les établissements sociaux, les foyers de jeunesse et de rééducation ; les partis politiques.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	3637	Subventions accordées aux ménages privés	– Contributions courantes aux ménages privés comme par ex. aide sociale, réduction de primes de caisses d'assurance maladie, aide aux victimes entre autres. – Tenir les bourses d'études dans un compte détaillé séparé en raison de la statistique financière.
	3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	– Contributions d'exploitation courantes aux bénéficiaires à l'étranger ou pour l'utilisation à l'étranger comme par ex. les contributions aux œuvres d'entraide suisses à l'étranger.
	3639		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
364		Réévaluations, prêts PA	– Réévaluations selon la Recommandation 06, chiffre 1.
	3640	Réévaluations, prêts PA	– Des comptes détaillés doivent être tenus pour les réévaluations, conformément à la structure du groupe thématique 144 : – 3640.0 Réévaluations Prêts à la Confédération. – 3640.1 Réévaluations Prêts aux cantons et aux concordats. – etc.
	3649		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
365		Réévaluations, participations PA	– Réévaluations selon la Recommandation 06, chiffre 1.
	3650	Réévaluations, participations PA	– Des comptes détaillés doivent être tenus pour les réévaluations, conformément à la structure du groupe thématique 145 : – 3650.0 Réévaluations Participations à la Confédération. – 3650.1 Réévaluations Participations aux cantons et aux concordats. – etc.
366		Amortissements, subventions d'investissement	– Amortissements selon la Recommandation 12, chiffre 6.
	3660	Amortissements planifiés, subventions d'investissement	– Les amortissements planifiés selon la durée d'utilisation (linéaires ou dégressifs) selon la Recommandation 12, chiffre 6, sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être tenue conformément à la structure du groupe par nature 146 : – 3660.0 Amortissements planifiés, subventions d'investissement à la Confédération. – 3660.1 Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux cantons. – etc.
	3661	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement	– Les amortissements non planifiés selon la Recommandation 6, chiffre 1, sont tenus dans des comptes détaillés selon le groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être tenue conformément à la structure du groupe par nature 146 : – 3661.0 Amortissements planifiés, subventions d'investissement à la Confédération. – 3661.1 Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux cantons. – etc.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
369		Différentes charges de transferts	
	3690	Autres charges de transferts	– Charges de transferts non affectées différemment.
	3699	Redistributions	– Redistribution de taxes et impôts ; p.ex. taxe sur le CO2. – Chaque taxe ou impôt redistribué doit être isolé dans un sous-compte spécifique, p.ex. 3699.1 Redistribution taxe CO2.
37		Subventions redistribuées	– La collectivité publique transmet les contributions à redistribuer à des tiers. La collectivité publique a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité publique. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature 47. Les groupes par natures 37 et 47 doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis. – Les mêmes opérations que celles du MCH1 doivent être comptabilisées en tant que contributions redistribuées.
370		Subventions redistribuées	
	3700	Confédération	– Contributions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises à la Confédération.
	3701	Cantons et concordats	– Contributions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises aux cantons ou aux concordats.
	3702	Communes et associations intercommunales	– Subventions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises aux communautés ou aux associations intercommunales. – Division recommandée : – 3702.1 Subventions à redistribuer aux communes et aux associations intercommunales du même canton – 3702.2 Subventions à redistribuer aux communes et aux associations intercommunales en dehors du canton – 3702.3 Subventions à redistribuer aux communes et aux associations intercommunales de l'étranger limitrophe
	3703	Assurances sociales publiques	– Contributions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises aux assurances sociales publiques.
	3704	Entreprises publiques	– Contributions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises aux entreprises publiques.
	3705	Entreprises privées	– Contributions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises aux entreprises privées.
	3706	Organisations privées à but non lucratif	– Contributions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises aux organisations privées à but non lucratif.
	3707	Ménages privés	– Contributions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises aux ménages privés.
	3708	Etranger	– Contributions redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises aux bénéficiaires à l'étranger.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
38		Charges extraordinaires	
380		Charges extraordinaires de personnel	– Charges de personnel qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	3800	Charges extraordinaires de personnel	– Y compris charges patronales et cotisations d'assurances sociales.
	3809		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
381		Charges extraordinaires de biens, services et charges d'exploitation	– Charges de biens, services et charges d'exploitation, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	3810	Charges extraordinaires de biens, services et charges d'exploitation	– Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires avec incidence sur les liquidités.
	3811	Charges extraordinaires de biens, services et charges d'exploitation ; réévaluations	– Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires comptables.
383		Amortissements supplémentaires	– Amortissements supplémentaires selon la Recommandation 12, chiffre 6. – Les amortissements supplémentaires ne sont pas justifiés par la gestion d'entreprise et ne représentent pas une perte effective de valeur (<i>impairment</i>). Ils ne reposent sur aucun flux de trésorerie, ce sont des opérations comptables.
	3830	Amortissements supplémentaires des immobilisations corporelles PA	– Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 140 Immobilisations corporelles classées dans le patrimoine administratif. Tenir un compte détaillé pour chaque groupe par nature du bilan à 4 chiffres, pour que le tableau des immobilisations puisse être établi en annexe.
	3832	Amortissements supplémentaires des immobilisations incorporelles	– Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 142 Immobilisations incorporelles. Tenir un compte détaillé pour chaque groupe par nature du bilan à 4 chiffres, pour que le tableau des immobilisations puisse être établi en annexe.
	3839	Amortissements supplémentaires du PA, non attribués	– Amortissements supplémentaires, qui ne sont pas attribués à un groupe par nature.
384		Charges financières extraordinaires	– Charges financières qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle ou qui ne relèvent pas du domaine opérationnel.
	3840	Charges financières monétaires extraordinaires	– Charges financières extraordinaires avec incidence sur les liquidités.
	3841	Charges financières comptables extraordinaires, réévaluations extraordinaires	– Charges financières extraordinaires sans incidence sur les liquidités.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
386		Charges de transferts extraordinaires	– Charges de transferts qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées transferts et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle ou qui ne relèvent pas du domaine opérationnel. Les charges de transferts extraordinaires sont toujours considérées comme flux de trésorerie.
	3860	Charges de transferts extraordinaires ; Confédération	– Charges de transferts extraordinaires à la Confédération.
	3861	Charges de transferts extraordinaires ; cantons	– Charges de transferts extraordinaires aux cantons ou aux concordats.
	3862	Charges de transferts extraordinaires ; communes	– Charges de transferts extraordinaires aux communes ou associations intercommunales.
	3863	Charges de transferts extraordinaires ; assurances sociales publiques	– Charges de transferts extraordinaires aux assurances sociales publiques.
	3864	Charges de transferts extraordinaires ; entreprises publiques	– Charges de transferts extraordinaires aux entreprises publiques.
	3865	Charges de transferts extraordinaires ; entreprises privées	– Charges de transferts extraordinaires aux entreprises privées.
	3866	Charges de transferts extraordinaires ; organisations privées à but non lucratif	– Charges de transferts extraordinaires aux organisations privées à but non lucratif.
	3867	Charges de transferts extraordinaires ; ménages privés	– Charges de transferts extraordinaires aux ménages privés.
	3868	Charges de transferts extraordinaires ; étranger	– Charges de transferts extraordinaires aux bénéficiaires à l'étranger.
387		Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement	– Amortissements supplémentaires sur les groupes par nature 144 Prêts, 145 Participations, capital social, 146 subventions d'investissement.
	3874	Amortissements supplémentaires des prêts PA	– Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 144 Prêts. Même structure de compte détaillée comme compte 1484.
	3875	Amortissements supplémentaires des participations, capital social PA	– Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 145 Participations, capital social. Même structure de compte détaillée comme compte 1485.
	3876	Amortissements supplémentaires des subventions d'investissement PA	– Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 146 Subventions d'investissement. Même structure de compte détaillée comme compte 1486.
389		Attributions au capital propre	– Attributions comptabilisées dans le capital propre avec effet sur le résultat.
	3890		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3892	Attributions aux réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	– Attributions comptabilisées dans les réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires avec effet sur le résultat.
	3893	Attributions aux préfinancements du capital propre	– Couverture préalable à des projets d'investissements à venir selon la Recommandation 08, chiffre 2. – Attributions dans le compte 2930 Préfinancements.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	3894	Attribution à la réserve de politique budgétaire	– Attribution à la réserve de politique budgétaire (comme la réserve conjoncturelle ou la réserve de compensation).
	3896	Attributions aux réserves de réévaluation	– Attributions dans le groupe par nature 296 Réserve liée au retraitement patrimoine financier, si des réévaluations dans le patrimoine financier entraînent un effet sur les résultats.
	3898	Attributions aux autres capitaux propres	– Attributions aux autres capitaux propres (selon compte de bilan 2980).
	3899	Amortissement du découvert du bilan	– La loi sur les finances de la collectivité publique concernée fixe les modalités d'un éventuel amortissement du découvert au bilan.
39		Imputations internes	– Les imputations internes peuvent être effectuées entre les services de la propre collectivité ou avec des entités à consolider. Au terme de la période comptable, les groupes par natures 39 et 49 doivent correspondre ; charges et revenus ne doivent pas être régularisés différemment.
390		Approvisionnement en matériel et en marchandises	– Paiements pour approvisionnements en marchandises, appareils, machines, biens meubles, articles de bureau en tout genre.
391		Prestations de service	– Paiements pour des prestations de service fournies en interne.
392		Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	– Paiements pour le loyer de biens-fonds, de locaux, de parkings et d'immobilisations corporelles, appareils, biens meubles, véhicules, etc.
393		Frais administratifs et d'exploitation	– Paiement pour des frais administratifs et d'exploitation de biens-fonds, installations et biens meubles utilisés en commun ou en sous-location. Fonds généraux pour l'indemnisation forfaitaire de prestations.
394		Intérêts et charges financières théoriques	– Indemnités pour les intérêts théoriques sur le patrimoine financier et administratif et sur les comptes d'engagement de financements spéciaux et fonds.
395		Amortissements planifiés et non planifiés	– Amortissements planifiés et non planifiés sur le patrimoine administratif, dès lors que ceux-ci ne sont pas imputés directement aux services.
398		Virements comptables	– Opérations comptables entre services sans qu'une prestation (approvisionnement en marchandises ou prestation de service, utilisation, etc.) n'existe. Par ex. transfert d'un montant de d'un service dans le compte de résultats d'un financement spécial ou d'un fonds et vice versa.
399		Autres imputations internes	– Paiements non affectés différemment aux autres services ou entités consolidées.
4		Revenus	
40		Revenus fiscaux	
400		Impôts directs, personnes physiques	
	4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	– Impôts cantonaux ou communaux directs sur le revenu des personnes physiques. – Impôts sur le gain de liquidation des sociétés de personnes ou raisons individuelles (loi d'harmonisation fiscale, art. 8). – Séparer par un compte détaillé l'année fiscale et la délimitation des impôts.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
			– Tenir en tant que compte détaillé les répartitions fiscales et l'imputation forfaitaire d'impôt (diminution des revenus). – Y.c. rappels d'impôts – Les amendes fiscales sont comptabilisées au compte 4270.
	4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	– Impôts cantonaux ou communaux directs sur la fortune des personnes physiques. Tenir par analogie des comptes détaillés comme pour le compte 4000. – Y.c. rappels d'impôts – Les amendes fiscales sont comptabilisées au compte 4270.
	4002	Impôts à la source, personnes physiques	– Impôts cantonaux ou communaux directs sur le revenu de personnes physiques (selon l'art. 32 et 35 de la loi d'harmonisation fiscale).
	4008	Impôts des personnes	– Impôt pour les sapeurs-pompiers et autres « impôts sur la personne ».
	4009	Autres impôts directs, personnes physiques	– Impôts directs de personnes physiques affectés nulle part ailleurs.
401		Impôts directs, personnes morales	
	4010	Impôts sur le bénéfice, personnes morales	– Impôts cantonaux ou communaux directs sur le bénéfice de personnes morales. – Y compris les bénéfices de liquidation selon l'art. 24 de la loi d'harmonisation fiscale. – Tenir par analogie des comptes détaillés comme pour le compte 4000. – Y.c. rappels d'impôts – Les amendes fiscales sont comptabilisées au compte 4270.
	4011	Impôts sur le capital, personnes morales	– Impôts cantonaux ou communaux directs sur le capital de personnes morales. Tenir par analogie des comptes détaillés comme pour le compte 4000. – Y.c. rappels d'impôts – Les amendes fiscales sont comptabilisées au compte 4270.
	4012	Impôts à la source, personnes morales	– Impôts à la source de personnes morales conformément à l'art. 35 ss. de la loi d'harmonisation fiscale. Les impôts à la source de personnes morales ne s'appliquent que pour quelques opérations peu nombreuses.
	4019	Autres impôts directs, personnes morales	– Impôts directs de personnes morales affectés nulle part ailleurs.
402		Autres impôts directs	
	4020	Impôt anticipé (uniquement Confédération)	– Le compte est utilisé uniquement par la Confédération, les parts des cantons à l'impôt anticipé fédéral sont comptabilisées pour les revenus de transferts sur le compte 4600.1.x
	4021	Impôts fonciers	– Impôts périodiques réels sur la propriété immobilière ou sur les biens-fonds.
	4022	Impôts sur les gains en capital	– Impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les gains en capital, impôts sur les gains de fortune, compensation des plus-values.
	4023	Droits de mutation et de timbre	– Impôts sur les mutations, droits d'émission et de négociation sur les titres, droits de timbre sur les quittances pour primes d'assurance, droits de timbre cantonaux.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	4024	Impôts sur les successions et donations	– Impôts cantonaux sur la délégation de droits sur les successions, les legs et les donations.
	4025	Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	– Impôt sur le bénéfice ou sur le revenu brut des maisons de jeu conformément à la loi fédérale sur les maisons de jeu ainsi que sur les machines à sous. – Les émoluments pour la délivrance d'autorisations pour l'installation de machines à sous sont comptabilisés dans le compte 4210 Emoluments pour actes administratifs.
403		Impôt sur la propriété et sur les charges	
	4030	Taxes routières	– Taxes sur les véhicules à moteur.
	4031	Impôt sur les bateaux	– Impôts sur les bateaux et les embarcations.
	4032	Impôts sur les divertissements	– Impôt sur les billets, impôts sur les divertissements, etc.
	4033	Impôt sur les chiens	– Taxe pour les chiens.
	4039	Autre impôt sur la propriété et les charges	– Taxes sur la propriété et les charges affectées nulle part ailleurs.
404			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
405			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
406			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
407			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
41		Patentes et concessions	
410		Patentes	– Revenus de patentes et de monopoles.
	4100	Patentes	– Régale du sel, régale des mines, régale de la pêche, régale de la chasse entre autres.
411		Banque nationale Suisse	–
	4110	Part au bénéfice net de la BNS	– Parts de revenus et autres distributions de la Banque nationale Suisse - mais pas les dividendes de la BNS (voir compte 4464).
412		Concessions	– Revenus de la délivrance de concessions, de brevets ou de droits de jouissances de choses publiques (utilisation commune accrue), liés à des droits souverains.
	4120	Concessions	– Taxes sur les ventes petites et moyennes, concessions d'utilisation et de droit des eaux, puisage dans les cours d'eau, patentes d'auberge et de petit commerce, patentes de commerce du bétail, utilisation de la chaleur géothermique ou des eaux souterraines par des sondes géothermiques, extraction de gravier, cafés de rue, étals (emplacement), entre autres.
413		Parts de revenus à des loteries, Sport-Toto, paris	– Autorisations pour loteries et paris professionnels.
	4130	Parts de revenus à des loteries, Sport-Toto, paris	– Parts des recettes à des loteries (loterie intercantonale, loteries à numéros, etc.) ainsi qu'au Sport-Toto et paris professionnels.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
42		Taxes et redevances	
420		Taxes de compensation	– Revenus provenant des taxes que les contribuables fournissent comme substitut, s'ils sont exonérés d'obligations de droit public.
	4200	Taxes de compensation	– Taxe de compensation de l'obligation de service chez les sapeurs-pompiers, taxes de compensation pour les constructions d'abris ou parkings, entre autres.
421		Emoluments pour actes administratifs	– Emoluments pour actes administratifs utilisés par chacun individuellement, incluant les dépenses et les émoluments d'écriture de la collectivité publique qui leur sont reliés (émoluments administratifs).
	4210	Emoluments pour actes administratifs	– Tous les émoluments et autorisations officiels.
422		Taxes pour hôpitaux et établissements médicaux sociaux, subventions aux frais de pension	
	4220	Taxes et subventions aux frais de pension	– Taxes et émoluments (rétributions) pour les prestations des hôpitaux et cliniques, établissements médico-sociaux et maisons de retraite, foyers de rééducation, centres de redressement, établissements d'exécution des peines, centres d'hébergement et accueils d'urgence de nuit, internats, hôpital des animaux et fourrières entre autres.
	4221	Paiement pour prestations particulières	– Paiements pour prestations de laboratoire, soins intensifs et gardes spéciales, frais extraordinaires pour personnes assistées, pensionnaires d'un centre et autre personnes assistées.
	4229		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
423		Frais d'écologie et taxes de cours	
	4230	Frais d'écologie	– Finances scolaires de particuliers pour écoles obligatoires et publiques comme les écoles professionnelles, écoles de maturité, droits de cours, hautes écoles spécialisées, etc. pour participer au cours. – Les participations aux frais d'autres collectivités publiques sont saisies dans le groupe par nature 461 Indemnités des collectivités publiques.
	4231	Taxes de cours	– Cours volontaires, ouverts à un large public. L'offrant propose ces cours en dehors du cours obligatoire d'écoles publiques, il n'existe aucune obligation de proposer de tels cours.
	4239		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
424		Taxes d'utilisation et prestations de service	
	4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	– Revenus provenant de l'utilisation d'équipements, appareils et biens meubles publics, et de prestations de service exigées, qui ne représentent pas d'actes administratifs.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
425		Recettes sur ventes	
	4250	Ventes	– Ventes de marchandises et biens meubles en tout genre. Vente de biens meubles, véhicules, appareils plus utilisés (occasions), revalorisation d'objets trouvés, entre autres.
426		Remboursements	
	4260	Remboursements et participations de tiers	– Remboursements de tiers pour des dépenses de la collectivité publique. Les remboursements assujettis à la TVA doivent être comptabilisés en brut comme revenu. – Si les remboursements peuvent être attribués aux charges correspondantes, ils peuvent être saisis comme diminution de charges (nette ou séparée par un compte détaillé).
427		Amendes	
	4270	Amendes	– Revenus provenant des amendes en tout genre – Rappels d'impôts voir groupe par nature 40 Revenus fiscaux. – Amendes d'impôts
428			– Rubrique utilisée uniquement par la Confédération.
429		Autres taxes	
	4290	Autres taxes	– Entrée de créances amorties et rétributions affectées nulle part ailleurs.
43		Revenus divers	
430		Revenus d'exploitation divers	
	4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	– Honoraires du médecin privé facturés aux patients. La part des honoraires transmise au médecin est saisie dans le compte 3136 (principe du produit brut).
	4301	Actifs saisis	– Actifs confisqués par voie pénale ou par la police (valeurs confisquées) et avantages patrimoniaux acquis de manière abusive ; bénéfices de liquidation, en cas de réalisation forcée et de faillite.
	4309	Autres revenus d'exploitation	– Revenus provenant des activités d'exploitation affectés nulle part ailleurs.
431		Activation des prestations propres	
	4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	– Prestations du personnel propre et livraisons de matériel et de marchandises provenant du patrimoine financier (par ex. stocks) à la création ou l'établissement d'immobilisations corporelles. L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 50 du compte des investissements.
	4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	– Prestations du personnel propre et livraisons de matériel et de marchandises provenant du patrimoine financier (par ex. stocks) à la création ou l'établissement d'immobilisations incorporelles (développement de logiciels entre autres). L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 52 du compte des investissements.
	4312	Frais de projection portés à l'actif	– Frais de projection courus du compte de résultats, qui sont imputés lors de l'octroi des crédits à l'objet d'investissement. L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 50 du compte des investissements.
	4319		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
432		Variations de stocks	– Régularisations pour produits semi-finis et finis réalisés soi-même et travaux en cours et prestations de service.
	4320	Variations de stocks, produits semi-finis et finis	– Marchandises fabriquées au cours de la période comptable, qui ne sont vendues qu'au cours des périodes comptables suivantes. Evaluation aux coûts de fabrication ou d'acquisition, si ceux-ci sont en dessous du produit de vente net réalisable (principe de la valeur minimale).
	4321	Variations de stocks, travaux commencés (prestations de service)	– Prestations de service fournies au cours de la période comptable, qui ne sont vendues qu'au cours des périodes comptables suivantes. La participation à l'achèvement est évaluée en % du produit de ventes.
	4329	Autres variations de stocks	– Par exemple : bétail né au cours de la période comptable. Etablissement du bilan sous le compte 1086 Biens meubles classés dans le patrimoine financier.
439		Autres revenus	
	4390	Autres revenus	– Successions, donations, legs etc.
44		Revenus financiers	
440		Revenus des intérêts	
	4400	Intérêts des liquidités	– Compte bancaire - postal, placements à court terme sur le marché monétaire.
	4401	Intérêts des créances et comptes courants	– Séparer éventuellement par un compte détaillé les comptes courants, les dépôts, les intérêts moratoires sur créances à court terme
	4402	Intérêts des placements financiers	– Intérêts des placements financiers des groupes par nature 102 et 107
	4409	Autres intérêts du patrimoine financier	– Intérêts perçus et revenus des actifs du patrimoine financier classés nulle part ailleurs.
441		Gains réalisés PF	
	4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	– Bénéfices de change réalisés provenant de l'aliénation de placements financiers à court ou long terme. Tenir des comptes détaillés selon les types de placements financiers.
	4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	– Gains comptables réalisés provenant de l'aliénation d'immobilisations corporelles du patrimoine financier. Tenir des comptes détaillés selon les types d'immobilisations corporelles.
	4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	– Gains de change réalisés sur monnaies étrangères – Les gains de change non réalisés sur monnaies étrangères sont comptabilisés au compte 4440. – Gains réalisés provenant de l'aliénation du patrimoine financier classés nulle part ailleurs.
442		Revenus de participations PF	
	4420	Dividendes	– Dividendes et autres distributions de parts de gain d'immobilisations dans le patrimoine financier.
	4429	Autres revenus de participations	– Droits de souscription, remboursements de la valeur nominale, etc.
443		Produit des immeubles du PF	
	4430	Loyers et fermages, immeubles du PF	– Fermages, loyers et rentes du droit de superficie provenant des biens-fonds et des terrains du patrimoine financier.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	4431	Païement pour appartements de service PF	– Paiements du personnel propre pour appartements de service.
	4432	Païement pour utilisations des immeubles PF	– Paiement pour la location et l'utilisation à court terme de locaux dans des biens-fonds du patrimoine financier (par ex. locations de salle).
	4439	Autres produits des immeubles, PF	– Revenus de biens-fonds du patrimoine financier classés nulle part ailleurs.
444		Réévaluations, immobilisations PF	– Les évaluations ultérieures ont lieu selon le principe de l'évaluation par objet. Des modifications positives ou négatives de l'évaluation peuvent être saisies en net dans le groupe par nature 444. Si un solde négatif en résulte (diminution de la valeur totale), le solde doit être reporté sur le groupe par nature 344.
	4440	Réévaluation autres placements financiers PF	– Adaptations aux valeurs marchandes, évaluations ultérieures des titres du patrimoine financier selon la la Recommandation 06 et la Recommandation 12, chiffre 3. – Sans prêts et participations – Gains de change non réalisés sur monnaies étrangères – Gains de change réalisés sur monnaies étrangères sont comptabilisés au compte 4419
	4441	Réévaluation prêts PF	– Adaptations aux valeurs marchandes, évaluations ultérieures des prêts du patrimoine financier selon la Recommandation 06 et la Recommandation 12, chiffre 3.
	4442	Réévaluations participations PF	– Adaptations aux valeurs marchandes, évaluations ultérieures des participations du patrimoine financier selon la Recommandation 06 et la Recommandation 12, chiffre 3.
	4443	Réévaluations, immeubles PF	– Adaptations aux valeurs marchandes, évaluations ultérieures des biens-fonds et terrains du patrimoine financier selon la Recommandation 06 et la Recommandation 12, chiffre 3.
	4449	Réévaluations, autres immobilisations corporelles PF	– Adaptations aux valeurs marchandes, évaluations ultérieures des autres immobilisations corporelles du patrimoine financier selon la Recommandation 06 et la Recommandation 12, chiffre 3.
445		Revenus financiers de prêts et de participations PA	
	4450	Revenus provenant de prêts PA	– Intérêts de prêts du patrimoine administratif.
	4451	Revenus provenant de participations PA, hormis dans des entreprises publiques	– Dividendes et autres distributions de parts de gain d'immobilisations dans le patrimoine administratif. – N'est utilisé que pour des participations des comptes 1455, 1456 et 1458.
	4459		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
446		Revenus financiers d'entreprises publiques	– Revenus financiers des participations des compte 1450 Participations à la Confédération, 1451 Participations aux cantons et aux concordats, 1452 Participations aux communes et aux associations intercommunales, 1453 Participations aux assurances sociales publiques, 1454 Participations aux entreprises publiques.
	4460	Exploitations publiques de la Confédération	– Entreprises de droit public selon le droit fédéral.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	4461	Entreprises publiques des cantons avec forme juridique de droit public, concordats	– Institutions autonomes et non autonomes, concordats selon le droit cantonal.
	4462	Associations intercommunales, entreprises communales autonomes et non autonomes	– Etablissements de droit public des communes, associations intercommunales ; entreprises communales qui ne sont pas organisées comme des sociétés morales (de droit privé).
	4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation de droit privé	– SA, SA en statut juridique particulier, Sàrl, coopératives, association, société simple et autres personnes morales auprès desquelles les pouvoirs publics possèdent la majorité du capital.
	4464	Banque nationale suisse	– Dividendes sur actions (parts de revenus et distributions supplémentaires, voir compte 4110).
	4468	Entreprises publiques à l'étranger	– Revenus sur entreprises publiques à l'étranger, indépendamment de leur forme juridique.
	4469	Autres entreprises publiques	– Revenus d'autres entreprises publiques.
447		Produit des immeubles PA	
	4470	Loyers et fermages des biens-fonds PA	– Fermages, loyers et rentes du droit de superficie provenant des biens-fonds du patrimoine administratif.
	4471	Paielement pour appartements de service PA	– Paiements du personnel propre pour appartements de service du patrimoine administratif.
	4472	Paielement pour utilisations des immeubles PA	– Paiement pour la location et l'utilisation à court terme de locaux dans des biens-fonds du patrimoine administratif (par ex. locations de salle, gymnases, terrains de sport et installations sportives, salles polyvalentes, entre autres).
	4479	Autres revenus, biens-fonds PA	– Revenus sur les biens-fonds du patrimoine administratif classés nulle part ailleurs.
448		Revenus des immeubles loués	– Revenus sur sous-location ou transfert de location à des tiers des biens-fonds loués
	4480	Loyers des immeubles loués	– Fermages et loyers pour la sous-location ou le transfert de location de biens-fonds loués à des fins administratives.
	4489	Autres revenus des biens-fonds loués	– Revenus pour location à court terme et utilisation de locaux dans des biens-fonds loués à des fins administratives.
449		Autres Revenus financiers	
	4490	Réévaluations PA	– Réévaluations d'immobilisations corporelles et incorporelles, de prêts, de participations, de capital social et de contributions d'investissement du patrimoine administratif – exceptionnellement par une réévaluation – Tenir des comptes détaillés pour chaque groupe thématique du bilan, car les réévaluations doivent être attestées dans le tableau des immobilisations de l'annexe.
	4499	Autres revenus financiers	– Par exemple : intérêts négatifs.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
45		Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	
450		Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous Capitaux de tiers	– Les fonds et financements spéciaux selon la Recommandation 08, chiffre 1, doivent être compensés au terme de la période comptable, en transférant les excédents de charges (déficits) dans le compte du bilan.
	4500	Prélèvements sur les financements spéciaux des capitaux de tiers	– Les prélèvements sont inscrits au débit dans le compte 2090 Engagements envers des financements spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers. Le prélèvement représente l'excédent de charges de la période comptable.
	4501	Prélèvements provenant de fonds des capitaux de tiers	– Les prélèvements sont inscrits au débit dans le compte 2091 Engagements envers des fonds enregistrés sous capitaux de tiers. Le prélèvement représente l'excédent de charges de la période comptable.
	4502	Prélèvements provenant de legs et de fondation des capitaux de tiers	– Les prélèvements sont inscrits au débit dans le compte 2092 Engagements envers des legs et fondations des capitaux de tiers. Le prélèvement représente l'excédent de charges de la période comptable.
	4503	Prélèvements provenant d'autres capitaux affectés des capitaux tiers	– Les prélèvements sont inscrits au débit dans le compte 2093 Engagements envers d'autres capitaux affectés des capitaux de tiers. Le prélèvement représente l'excédent de charges de la période comptable.
	4509		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
451		Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous Capital propre	– Par souci de transparence, la clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés sous Capital propre doit être effectuée dans les comptes 9010 et 9011.
	4510	Prélèvements sur les financements spéciaux du capital propre	– Les prélèvements sont inscrits au débit dans le compte 2900 Financements spéciaux enregistrés sous Capital propre.
	4511	Prélèvements provenant de fonds, capital propre	– Les prélèvements sont inscrits au débit dans le compte 2910 Fonds enregistrés sous Capital propre.
	4512	Prélèvements provenant de legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre	– Les prélèvements sont inscrits au débit dans le compte 2911 Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre.
	4519		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4529		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
46		Revenus de transferts	
460		Parts à des revenus de tiers	
	4600	Part aux revenus de la Confédération	– Les comptes détaillés suivants doivent être tenus dans les comptes des cantons pour des raisons de statistique financière : – 4600.0 Part à l'impôt fédéral direct. – 4600.1 Part à l'impôt anticipé.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
			– 4600.2 Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir. – 4600.3 Part au revenu de la régie fédérale des alcools. – 4600.4 Part au revenu des bus et taxis de la Confédération. – 4600.5 Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales. – 4600.6 Part au revenu sur les droits de timbre. – 4600.7 Part au revenu de l'imposition des intérêts dans l'Union européenne. – 4600.8 Part au revenu de la RPLP. – 4600.9 Part au revenu des autres recettes fédérales.
	4601	Part aux revenus des cantons et des concordats	– Les comptes détaillés suivants doivent être tenus dans les comptes des communes pour des raisons de statistique financière : – 4601.0 Part au revenu des impôts cantonaux – 4601.1 Part au revenu des patentes et concessions cantonales – 4601.2 Part aux émoluments cantonaux – 4601.9 Part aux autres revenus cantonaux – Pour les cantons, aucune part aux autres revenus cantonaux n'est connue. S'il en existe, un compte détaillé doit être tenu pour chaque catégorie de revenu ou concordat.
	4602	Parts aux revenus des communes et des associations intercommunales	– Un compte détaillé par catégorie de revenu doit être tenu dans les comptes des cantons. – Un compte détaillé par catégorie de revenu et associations intercommunale doit être tenu dans les comptes des communes.
	4603	Part aux revenus des institutions publiques d'assurance sociale	
	4604	Parts aux revenus des entreprises publiques	
461		Dédommagements des collectivités publiques	– Indemnité d'une collectivité publique, pour laquelle la propre collectivité effectue une tâche partiellement ou dans son intégralité, tâche qui sert à des fins publiques, et qui selon la répartition des tâches donnée, est de la compétence de l'autre collectivité publique. L'indemnité est en règle générale fixée en rapport avec les coûts.
	4610	Dédommagements de la Confédération	– Dédommagements de la Confédération, pour des tâches qui relèvent de son domaine de compétence.
	4611	Dédommagements des cantons et des concordats	– Dédommagements des cantons, pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence des cantons.
	4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	– Dédommagements des communes et des associations intercommunales, pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence des communes ou des associations intercommunales. – Division recommandée : – 4612.1 Dédommagements des communes et associations intercommunales du même canton – 4612.2 Dédommagements des communes et associations intercommunales en dehors du canton – 4612.3 Dédommagements des communes et associations intercommunales de l'étranger limitrophe

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	4613	Indemnités des assurances sociales publiques	– Indemnités d'assurances sociales publiques pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence des assurances sociales publiques.
	4614	Indemnités des entreprises publiques	– Indemnités d'entreprises publiques pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence des entreprises publiques.
	4615		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4616		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4617		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4618		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
462		Péréquation financière et compensation des charges	
	4620	de la Confédération	– Paiements de la Confédération dans la RPT pour les comptes du canton : – 4620.1 RPT : compensation des ressources (de la Confédération 10/17 ; reste des cantons [cantons bailleurs de fonds] voir compte 4621.1). – 4620.2 RPT : compensation socio-démographique (paiement de la Confédération 100%). – 4620.3 RPT : compensation géo-topographique (paiement de la Confédération 100%). – 4620.4 RPT : compensation des cas de rigueur (paiement de la Confédération la première année 2/3 ; des cantons la première année 1/3 voir le compte 4621.4).
	4621	des cantons et des concordats	– Pour les comptes de la Confédération (en tant que chambre de compensation dans la RPT) : – 4621.7 RPT : compensation des ressources et des cas de rigueur des cantons bailleurs de fonds (le solde doit correspondre au compte 3621.7). – Paiements des cantons bailleurs de fonds dans la RPT pour les comptes des cantons : – 4621.1 RPT : compensation des ressources (des cantons 7/17 ; pour le reste voir le compte 4620.1). – 4621.4 RPT : compensation des cas de rigueur (des cantons 1/3 ; pour le reste voir le compte 4620.4). – Paiements des cantons aux communes pour les comptes des communes : – 4621.1 Part de la péréquation des ressources des cantons. – 4621.2 Part de la compensation socio-démographique du canton. – 4621.3 Part de la compensation géo-topographique du canton. – 4621.4 Part de la compensation des cas de rigueur – 4621.5 Péréquation financière verticale transferts du canton aux communes – 4621.6 Compensation verticale des charges transferts du canton aux communes.

Groupe	Compte Désignation	Inscription au compte
		– 4621.9 Autres péréquation financière et compensation des charges (péréquation des charges verticale).
4622	des communes et des associations intercommunales	– Pour les comptes des cantons (transferts verticaux des communes au canton) : – 4622.5 Péréquation financière financée par les communes au bénéfice du canton. – 4622.6 Compensation des charges cantonales par les communes. – 4622.7 Péréquation financière horizontale : transferts entre communes (lorsque le canton agit comme chambre de compensation, le total doit correspondre à celui du compte 3622.7). – 4622.8 Compensation horizontale des charges : transferts entre communes (lorsque le canton agit comme chambre de compensation, le total doit correspondre à celui du compte 3622.8). – Pour les comptes des communes (transferts horizontaux entre communes) : – 4622.7 Péréquation financière horizontale (transferts entre communes). – 4622.8 Compensation horizontale des charges (transferts entre communes).
4624	des entreprises publiques	– Dans le compte des cantons ou des communes, dès lors que les entreprises publiques (par ex. banques cantonales) réalisent une compensation de charges.
4629		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
463	Subventions de collectivités publiques et de tiers	– Les emprunts conditionnellement remboursables de type à fonds perdus doivent être comptabilisés comme des revenus de transfert. Voir le Complément relatif à la comptabilisation des prêts conditionnellement remboursables (annexe).
4630	Subventions de la Confédération	– Contributions d'exploitation courantes de la Confédération.
4631	Subventions des cantons et des concordats	– Contributions d'exploitation courantes des cantons et des concordats.
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	– Contributions d'exploitation courantes des communes et des associations intercommunales – Division recommandée : – 4632.1 Subventions d'exploitation courantes des communes et associations intercommunales du même canton – 4632.2 Subventions d'exploitation courantes des communes et des associations intercommunales en dehors du canton – 4632.3 Subventions d'exploitation courantes des communes et des associations intercommunales de l'étranger limitrophe
4633	Subventions des assurances sociales publiques	– Contributions d'exploitation courantes des assurances sociales publiques.
4634	Subventions des entreprises publiques	– Contributions d'exploitation courantes des entreprises publiques.
4635	Subventions des entreprises privées	– Contributions d'exploitation courantes des entreprises privées.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	4636	Subventions des organisations privées à but non lucratif	– Contributions d'exploitation courantes des organisations privées à but non lucratif.
	4637	Subventions des ménages privés	– Contributions d'exploitation courantes des ménages privés.
	4638	Subventions provenant de l'étranger	– Contributions d'exploitation courantes provenant de l'étranger.
466		Dissolution des subventions d'investissement portées au passif	– Selon la Recommandation 10, chiffre 3, le groupe par nature 466 est uniquement tenu si des contributions d'investissement détaillées sont portées au passif (option 2). – Si l'investissement net est porté à l'actif (option 1), le groupe par nature est supprimé.
	4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissement portées au passif	– Amortissement planifié des contributions d'investissement portées au passif dans le compte 2068 selon la durée d'utilisation de l'immobilisation correspondante. – Tenir un compte détaillé pour chaque origine : – 4660.0 Dissolution planifiée des subventions d'investissement de la Confédération portées au passif. – 4660.1 Dissolution planifiée des subventions d'investissement des cantons portées au passif. – etc.
	4661	Dissolution non planifiée des subventions d'investissement portées au passif	– Amortissement non planifié des contributions d'investissement portées au passif dans le compte 2068, conformément à l'immobilisation correspondante. – Tenir un compte détaillé pour chaque origine : – 4660.0 Dissolution planifiée des subventions d'investissement de la Confédération portées au passif. – 4660.1 Dissolution planifiée des subventions d'investissement des cantons portées au passif. – etc.
469		Différents revenus de transferts	
	4690	Autres revenus de transferts	– Remboursement de contributions d'investissement amorties. – Revenus de transferts affectés nulle part ailleurs.
	4699	Redistributions	– Recettes provenant de redistributions (y compris au sein d'une même collectivité publique) ; p.ex. taxe sur le CO2. – Chaque recette doit être isolée dans un sous-compte spécifique, p.ex. 4699.1 Redistribution taxe CO2.
47		Subventions à redistribuer	– La collectivité publique transmet les contributions à redistribuer à des tiers (groupe par nature 37). La collectivité publique a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité publique. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature 47. Les groupes par natures 37 et 47 doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis. – Les mêmes opérations que celles du MCH1 doivent être comptabilisées en tant que contributions à redistribuer.
470		Subventions à redistribuer	
	4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	– Contributions à redistribuer par la Confédération, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	4701	Subventions à redistribuer reçues des cantons et les concordats	– Contributions à redistribuer par les cantons, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
	4702	Subventions à redistribuer reçues des communes et associations intercommunales	– Contributions à redistribuer par les communes et (pas de propositions), qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers. – Division recommandée : – 4702.1 Subventions reçues des communes et des associations intercommunales du même canton à redistribuer. – 4702.2 Subventions reçues des communes et des associations intercommunales en dehors du canton à redistribuer en dehors du canton – 4702.3 Subventions reçues des communes et des associations intercommunales de l'étranger limitrophe à redistribuer.
	4703	Subventions à redistribuer reçues des assurances sociales publiques	– Contributions à redistribuer par les assurances sociales publiques, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
	4704	Subventions à redistribuer reçues des entreprises publiques	– Contributions à redistribuer par les entreprises publiques, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
	4705	Subventions à redistribuer reçues des entreprises privées	– Contributions à redistribuer par les entreprises privées, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
	4706	Subventions à redistribuer reçues des organisations à but non lucratif	– Contributions à redistribuer par les organisations privées à but non lucratif, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
	4707	Subventions à redistribuer reçues des ménages privés	– Contributions à redistribuer des ménages privés, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
	4708	Subventions à redistribuer reçues de l'étranger	– Contributions à redistribuer provenant de l'étranger, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
48		Revenus extraordinaires	
481		Revenus extraordinaires de patentes, concessions	– Revenus de patentes, concessions et brevets, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4810	Revenus de patentes extraordinaires	– Revenus de patentes, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4811	Revenus de concessions extraordinaires	– Revenus de concessions, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
482		Contributions extraordinaires	– Contributions qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
483		Revenus divers extraordinaires	– Revenus divers qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
484		Revenus financiers extraordinaires	– Revenus financiers qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4840	Revenus financiers monétaires extraordinaires	– Revenus financiers extraordinaires avec incidence sur les liquidités.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
	4841	Revenus financiers comptables extraordinaires ; Réévaluations extraordinaires	– Revenus financiers extraordinaires sans incidence sur les liquidités.
486		Parts aux revenus extraordinaires	– Parts aux revenus qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4860	Revenus de transferts extraordinaires ; Confédération	– Revenus de transferts de la Confédération qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4861	Revenus de transferts extraordinaires ; cantons	– Revenus de transferts des cantons qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4862	Revenus de transferts extraordinaires ; communes	– Revenus de transferts des communes qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4863	Revenus de transferts extraordinaires ; assurances sociales publiques	– Revenus de transferts des assurances sociales publiques qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4864	Revenus de transferts extraordinaires ; entreprises publiques	– Revenus de transferts des entreprises publiques qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4865	Revenus de transferts extraordinaires ; entreprises privées	– Revenus de transferts des entreprises privées qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4866	Revenus de transferts, extraordinaires ; organisations privées à but non lucratif	– Revenus de transferts des organisations privées à but non lucratif qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4867	Revenus de transferts extraordinaires ; ménages privés	– Revenus de transferts des ménages privés qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4868	Revenus de transferts extraordinaires ; étranger	– Revenus de transferts provenant de l'étranger qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
487		Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif	– Amortissement supplémentaire de subventions contributions d'investissement portées au passif. En cas d'amortissement supplémentaire d'immobilisations auxquelles des contributions d'investissement portées au passif sont affectées (méthode du produit brut), ces dernières doivent faire l'objet d'un amortissement supplémentaire. Sinon, les immobilisations sont entièrement amorties avant que toutes les contributions d'investissement ne le soient.
	4870	Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif	– Amortissement supplémentaire de contributions d'investissement portées au passif. Structure de détail identique au compte 4660.
489		Prélèvements sur le capital propre	
	4890		– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4892	Prélèvements sur réserves des domaines	– Les charges supplémentaires des domaines gérés par enveloppes budgétaires sont saisies dans les groupes

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
		gérés par enveloppes budgétaires	thématiques correspondants. Pour compenser ces charges, le montant correspondant est prélevé sur les réserves (principe du produit brut).
	4893	Prélèvements sur les préfinancements du capital propre	– Prélèvements sur les préfinancements du capital propre selon la Recommandation 08, chiffre 2.
	4894	Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire	– Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire (comme la réserve conjoncturelle ou la réserve de compensation).
	4895	Prélèvements sur réserve liée au retraitement	– Prélèvements sur réserves liée au retraitement servant à compenser les amortissements accrus par la réévaluation du patrimoine administratif lors du passage au modèle MCH2.
	4896	Prélèvements sur les réserves liées au retraitement	– Prélèvements sur les réserves liées au retraitement du patrimoine financier pour compenser des fluctuations causées par l'évaluation à la valeur vénale.
	4898	Prélèvements sur les autres capitaux propres	– Prélèvements sur les autres capitaux propres (selon compte de bilan 2980).
	4899	Prélèvements sur le résultat cumulé de l'année précédente	– Dans certains cantons, les communes doivent compenser les budgets par un prélèvement sur le capital propre.
49		Imputations internes	– Les imputations internes peuvent être effectuées entre les services de la même collectivité publique ou avec des entités à consolider. Au terme de la période comptable, les groupes par natures 39 et 49 doivent correspondre ; charges et revenus ne doivent pas être régularisés différemment.
490		Approvisionnement en matériel et en marchandises	– Paiements pour approvisionnements en marchandises, appareils, machines, biens meubles, articles de bureau en tout genre.
491		Prestations de service	– Paiements pour des prestations de service fournies en interne.
492		Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	– Paiements pour le loyer de biens-fonds, de locaux, de parkings et d'immobilisations corporelles, appareils, biens meubles, véhicules, etc.
493		Frais administratifs et d'exploitation	– Paiement pour des frais administratifs et d'exploitation de biens-fonds, installations et biens meubles utilisés en commun ou en sous-location. Fonds généraux pour l'indemnisation forfaitaire de prestations.
494		Intérêts et charges financières théoriques	– Indemnités pour les intérêts théoriques sur le patrimoine financier et administratif et sur les comptes d'engagement de financements spéciaux et fonds.
495		Amortissements planifiés et non planifiés	– Amortissements planifiés et non planifiés sur le patrimoine administratif, dès lors que ceux-ci ne sont pas imputés directement aux services.
498		Virements comptables	– Opérations comptables entre bureaux administratifs sans qu'une prestation (approvisionnement en marchandises ou prestation de service, utilisation, etc.) n'existe. Par ex. transfert d'un montant de l'office dans le compte de résultats d'un financement spécial ou d'un fonds et vice versa.
499		Autres imputations internes	– Paiements non affectés différemment aux autres services ou entités consolidées.

Groupe	Compte Désignation	Inscription au compte
COMPTE DES INVESTISSEMENTS		
5	Dépenses d'investissement	– Recommandation 10. – Les dépenses d'investissement entraînent un flux de capital à venir ou présentent une utilité publique de plusieurs années. – Les dépenses sont portées à l'actif au terme de la période comptable, c'est-à-dire qu'elles sont saisies en tant qu'entrées dans le groupe par nature 14 Patrimoine administratif (compte de contrepartie : 690). – Il est judicieux de fixer une limite d'investissements pour certaines immobilisations corporelles. En dessous de cette limite, les immobilisations corporelles ne sont pas saisies sous le groupe thématique 311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif.
50	Immobilisations corporelles	– Dépenses d'investissement pour l'acquisition ou l'établissement d'immobilisations corporelles, qui sont requises pour la réalisation des tâches publiques.
500	Terrains	– Surfaces bâties et non bâties. – Comptes détaillés possibles : – Terrains non bâtis. – Surfaces agricoles. – Espaces naturels protégés et biotopes. – Parcs. – Autres. – Les surfaces bâties sont portées au bilan comme terrains car elles ne font pas l'objet d'amortissements planifiés.
501	Routes/voies de communication	– Comptes détaillés possibles : – Zones piétonnes, pistes cyclables. – Routes. – Routes nationales (selon l'ancien droit). – Routes forestières. – Voies ferrées. – Chemins de fer de montagne, installations de transport. – Voies navigables. – Autres voies de communication. – y compris les terrains. Les terrains et les dépenses de construction ne sont pas portés à l'actif de manière séparée.
502	Aménagement des cours d'eau	– Sur les cours d'eau et les lacs, incluant les terrains. L'étendue d'eau (respectivement le lit du cours d'eau ou le fond du lac) n'est pas considérée comme terrain et n'est pas portée au bilan.
503	Autres travaux de génie civil	– Différencier canalisation, alimentation en eau, STEP, etc. par des groupes par natures à 4 chiffres. – Les terrains morcelés sont à comptabiliser dans le compte 500.
504	Bâtiments	– Acquisition ou construction de bâtiments et d'aménagements dans des biens-fonds loués et des équipements (équipement technique du bâtiment) cependant sans mobilier. – Les terrains morcelés sont à comptabiliser dans le compte 500.
505	Forêts	– Forêts incluant les terrains.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
506		Biens meubles	– Biens meubles, appareils, véhicules, machines, matériel informatique en tout genre.
509		Autres immobilisations corporelles	– Immobilisations corporelles classées nulle part ailleurs.
51		Investissements pour le compte de tiers	– Les investissements pour le compte de tiers sont remboursés par ces tiers (groupe par nature 61). Les dépenses réalisées au cours de la période comptable justifient une créance correspondante envers ces tiers. Les dépenses et les droits de remboursement sont régularisés au terme de la période comptable, de manière à ce qu'ils soient identiques et qu'ils se compensent
510		Terrains	– Investissements pour le compte de tiers en terrains.
511		Routes	– Investissements pour le compte de tiers en routes.
512		Aménagement des cours d'eau	– Investissements pour le compte de tiers en cours d'eau.
513		Autres travaux de génie civil	– Investissements pour le compte de tiers en autres travaux de génie civil.
514		Bâtiments	– Investissements pour le compte de tiers en bâtiments.
515		Forêts	– Investissements pour le compte de tiers en forêts.
516		Biens meubles	– Investissements pour le compte de tiers en biens meubles.
519		Autres immobilisations corporelles	– Investissements pour le compte de tiers en autres immobilisations corporelles.
52		Immobilisations incorporelles	
520		Logiciel	– Logiciel d'application et applications informatiques avec une durée d'utilisation de plusieurs années.
521		Brevets/licences	– Droits de brevets et de licence acquis avec une durée d'utilisation de plusieurs années.
529		Autres immobilisations incorporelles	– Immobilisations incorporelles affectées nulle part ailleurs. – Par ex. aménagement du territoire et des zones, Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), etc., au niveau communal.
53			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
54		Prêts	– Les prêts remboursables avec une durée convenue sont considérés comme dépenses d'investissement, indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle. – Les prêts conditionnellement remboursables au sens strict doivent être comptabilisés au bilan comme des prêts, les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction de changement d'affectation doivent être comptabilisés au bilan comme des contributions d'investissement (compte 56). Voir le Complément relatif à la comptabilisation des prêts conditionnellement remboursables (annexe).
540		Confédération	– Prêts remboursables à la Confédération
541		Cantons et concordats	– Prêts remboursables aux cantons et aux concordats
542		Communes et associations intercommunales	– Prêts remboursables aux communes et aux associations intercommunales

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
543		Assurances sociales publiques	– Prêts remboursables aux assurances sociales publiques
544		Entreprises publiques	– Prêts remboursables aux entreprises publiques.
545		Entreprises privées	– Prêts remboursables aux entreprises privées.
546		Organisations privées à but non lucratif	– Prêts remboursables aux organisations à but non lucratif.
547		Ménages privés	– Prêts remboursables aux ménages privés. – Séparer les prêts d'études portés à l'actif par un compte détaillé
548		Etranger	– Prêts remboursables à des débiteurs à l'étranger.
549			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
55		Participations et capital social	– Les participations et le capital social sont considérés comme dépense d'investissement indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle. – Bien que les participations aux collectivités publiques et aux ménages privés ne soient pas possibles, ces groupes thématiques sont mentionnés pour des raisons systématiques.
550		Confédération	
551		Cantons et concordats	– Capital social aux concordats.
552		Communes et associations intercommunales	
553		Assurances sociales publiques	
554		Entreprises publiques	– Participations et capital social aux entreprises publiques.
555		Entreprises privées	– Participations et capital social aux entreprises privées.
556		Organisations privées à but non lucratif	– Participations et capital social aux organisations à but non lucratif. Les participations peuvent avoir lieu sous forme de parts sociales de sociétés coopératives, de déclarations d'affiliation, d'actions ou autres titres de participation.
557		Ménages privés	
558		Etranger	– Participations et capital social aux entreprises à l'étranger.
56		Propres subventions d'investissement	– Dépenses d'investissement pour contributions d'investissement accordées à des tiers. Voir Recommandation 10 commentaire sur le chiffre 3, al. 8. – Les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction d'affectation doivent être comptabilisés au bilan comme des subventions d'investissement. Voir le Complément relatif à la comptabilisation des prêts conditionnellement remboursables (annexe).
560		Confédération	– Contributions d'investissement à la Confédération.
561		Cantons et concordats	– Contributions d'investissement aux cantons et aux concordats.
562		Communes et associations intercommunales	– Contributions d'investissement aux communes et aux associations intercommunales.
563		Assurances sociales publiques	– Contributions d'investissement aux assurances sociales publiques.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
564		Entreprises publiques	– Contributions d'investissement aux entreprises publiques.
565		Entreprises privées	– Contributions d'investissement aux entreprises privées.
566		Organisations privées à but non lucratif	– Contributions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif.
567		Ménages privés	– Contributions d'investissement aux ménages privés.
568		Etranger	– Contributions d'investissement aux bénéficiaires à l'étranger.
57		Subventions d'investissement redistribuées	– La collectivité publique transmet les contributions d'investissement redistribuées à des tiers. La collectivité publique a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité publique. Les entrées sont saisies dans le groupe thématique 67. Les groupes thématiques 57 et 67 doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis. – Les mêmes opérations que celles du MCH1 doivent être comptabilisées en tant que contributions d'investissement redistribuées.
570		Confédération	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont transmises à la Confédération.
571		Cantons et concordats	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont redistribuées à des cantons ou aux concordats.
572		Communes et associations intercommunales	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont redistribuées à des communes ou à des associations intercommunales.
573		Assurances sociales publiques	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont redistribuées à des assurances sociales publiques.
574		Entreprises publiques	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont redistribuées à des entreprises publiques.
575		Entreprises privées	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont redistribuées à des entreprises privées.
576		Organisations privées à but non lucratif	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont redistribuées à des organisations privées à but non lucratif.
577		Ménages privés	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont redistribuées à des ménages privés.
578		Etranger	– Contributions d'investissement redistribuées provenant d'autres collectivités publiques ou de tiers, qui sont redistribuées à des bénéficiaires à l'étranger.
58		Investissements extraordinaires	– Dépenses d'investissement en aucune manière prévisibles, non influencées ni contrôlées et qui n'ont pas été provoquées par le processus d'exploitation de production de la prestation
580		Investissements extraordinaires pour les immobilisations corporelles	– Dépenses d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 50.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
582		Investissements extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	– Dépenses d'investissement pour les immobilisations incorporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 52.
584		Investissements extraordinaires pour les prêts	– Dépenses d'investissement extraordinaires pour les prêts. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 54.
585		Investissements extraordinaires pour les participations et le capital social	– Dépenses d'investissement extraordinaires pour les participations et le capital social. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 55.
586		Subventions d'investissement extraordinaires	– Contributions d'investissement extraordinaires. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 56.
589		Autres investissements extraordinaires	– Autres dépenses extraordinaires d'investissement. Les comptes détaillés doivent être attribués de manière nette au compte du bilan, pour des raisons d'inscription à l'actif.
59		Report au bilan	
590		Report au bilan	– Clôture du compte des investissements selon deux variantes (Recommandation 10, chiffre 3) : – Option 1 : les recettes des groupes par natures 60, 62-66 et 68 sont comptabilisées comme « Crédit » des groupes par natures du bilan correspondants 14 Patrimoine administratif. La contre-écriture dans « Débit » a lieu sur le groupe par nature 590. – Option 2 : les recettes des groupes par natures 60 et 62 ainsi que 64-66 et 68 sont comptabilisées dans « Crédit » des groupes par natures du bilan correspondants 14 Patrimoine administratif ; le groupe par nature 63 Subventions d'investissement acquises est porté au passif dans le compte 2068 (inscription à l'actif nette). – Les groupes par natures 51/61 et 57/67 se compensent au sein de la période comptable. Ils ne sont donc pas portés au bilan.
599			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
6		Recettes d'investissement	
60		Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	– Pour l'aliénation d'immobilisations corporelles ou pour l'exécution de tâches publiques, les immobilisations corporelles qui ne sont plus utilisées doivent être transférées dans le patrimoine financier (groupe par nature 108) (déclassement).
600		Transferts de terrains	– Transferts du compte 1400 Terrains classés dans le patrimoine administratif dans le patrimoine financier.
601		Transferts de routes et voies de communication	– Transferts du compte 1401 Routes dans le patrimoine financier.
602		Transferts d'aménagements des cours d'eau	– Transferts du compte 1402 Aménagement des cours d'eau dans le patrimoine financier.
603		Transferts d'autres travaux de génie civil	– Transferts du compte 1403 Autres travaux de génie civil dans le patrimoine financier.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
604		Transfert de bâtiments	– Transferts du compte 1404 Bâtiments dans le patrimoine financier.
605		Transferts de forêts	– Transferts du compte 1405 Forêts dans le patrimoine financier.
606		Transferts de biens meubles	– Transferts du compte 1406 Biens meubles dans le patrimoine financier.
609		Transferts d'autres immobilisations corporelles	– Transferts du compte 1409 Autres immobilisations corporelles dans le patrimoine financier.
61		Remboursements	– Les investissements pour le compte de tiers (groupe thématique 51) sont remboursés par ces tiers et apparaissent dans le groupe thématique 61 (principe du produit brut). Les dépenses réalisées au cours de la période comptable justifient une créance correspondante envers ces tiers. Les dépenses et les droits de remboursement sont délimités au terme de la période comptable, de manière à ce qu'ils soient identiques et qu'ils se compensent
610		Terrains	– Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur terrains.
611		Routes et voies de communication	– Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur routes.
612		Aménagement des cours d'eau	– Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur cours d'eau.
613		Travaux de génie civil	– Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur autres travaux de génie civil.
614		Bâtiments	– Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur bâtiments.
615		Forêts	– Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur forêts.
616		Biens meubles	– Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur biens meubles.
619		Immobilisations corporelles diverses	– Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur autres immobilisations corporelles.
62		Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	– Transferts d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier (voir groupe par nature 60).
620		Logiciel	– Transferts du compte 1420 Logiciels dans le patrimoine financier.
621		Brevets / licences	– Transferts du compte 1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques dans le patrimoine financier.
629		Autres immobilisations incorporelles	– Transferts du compte 1429 Autres immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier.
63		Subventions d'investissement acquises	– Contributions d'investissement de tiers pour le cofinancement de dépenses d'investissements propres. – Le remboursement de contributions d'investissement reçues est à comptabiliser dans le même compte que la réception du paiement.
630		Confédération	– Contributions d'investissement de la Confédération pour des dépenses d'investissements propres.
631		Cantons et concordats	– Contributions d'investissement de cantons et de concordats pour des dépenses d'investissements propres.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
632		Communes et associations intercommunales	– Contributions d'investissement de communes et d'associations intercommunales pour des dépenses d'investissements propres.
633		Assurances sociales publiques	– Contributions d'investissement d'assurances sociales publiques pour des dépenses d'investissements propres.
634		Entreprises publiques	– Contributions d'investissement d'entreprises publiques pour des dépenses d'investissements propres.
635		Entreprises privées	– Contributions d'investissement d'entreprises privées pour des dépenses d'investissements propres.
636		Organisations privées à but non lucratif	– Contributions d'investissement d'organisations privées à but non lucratif pour des dépenses d'investissements propres.
637		Ménages privés	– Contributions d'investissement de ménages privés pour des dépenses d'investissements propres.
638		Etranger	– Contributions d'investissement provenant de l'étranger pour des dépenses d'investissement propres.
64		Remboursement de prêts	
640		Confédération	– Remboursement de prêts du compte 1440.
641		Cantons et concordats	– Remboursement de prêts du compte 1441.
642		Communes et associations intercommunales	– Remboursement de prêts du compte 1442.
643		Assurances sociales publiques	– Remboursement de prêts du compte 1443.
644		Entreprises publiques	– Remboursement de prêts du compte 1444.
645		Entreprises privées	– Remboursement de prêts du compte 1445.
646		Organisations privées à but non lucratif	– Remboursement de prêts du compte 1446.
647		Ménages privés	– Remboursement de prêts du compte 1447. – Tenir les remboursements de prêts d'études par un compte détaillé.
648		Etranger	– Remboursement de prêts du compte 1448.
649			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
65		Transferts de participations	– Transferts de participations dans le patrimoine financier (voir groupe par nature 60).
650		Confédération	– Transferts de participations du compte 1450 dans le patrimoine financier.
651		Cantons et concordats	– Transferts de participations du compte 1451 dans le patrimoine financier.
652		Communes et associations intercommunales	– Transferts de participations du compte 1452 dans le patrimoine financier.
653		Assurances sociales publiques	– Transferts de participations du compte 1453 dans le patrimoine financier.
654		Entreprises publiques	– Transferts de participations du compte 1454 dans le patrimoine financier.
655		Entreprises privées	– Transferts de participations du compte 1455 dans le patrimoine financier.
656		Organisations privées à but non lucratif	– Transferts de participations du compte 1456 dans le patrimoine financier.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
657		Ménages privés	– Transferts de participations du compte 1457 dans le patrimoine financier.
658		Etranger	– Transferts de participations du compte 1458 dans le patrimoine financier.
66		Remboursement de propres subventions d'investissement	– Les contributions d'investissement de la collectivité publique versées à des tiers doivent être remboursées selon les circonstances si le but n'est plus rempli. Comme les contributions d'investissement font l'objet d'un amortissement planifié, seule la valeur comptable résiduelle encore existante est comptabilisée en tant que remboursement de propres contributions d'investissement, le montant excédant est saisi dans le compte de résultats dans le groupe thématique 4690.
660		Confédération	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1460.
661		Cantons et concordats	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1461.
662		Communes et associations intercommunales	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1462.
663		Assurances sociales publiques	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1463.
664		Entreprises publiques	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1464.
665		Entreprises privées	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1465.
666		Organisations privées à but non lucratif	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1466.
667		Ménages privés	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1467.
668		Etranger	– Remboursement de contributions d'investissement du groupe thématique 1468.
67		Subventions d'investissement à redistribuer	– La collectivité publique transmet à des tiers les contributions d'investissement à redistribuer. La collectivité publique a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité publique. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature 67. Les groupes par natures 57 et 67 doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis. – Les mêmes opérations que celles du MCH1 doivent être comptabilisées en tant que contributions d'investissement redistribuées.
670		Confédération	– Contributions d'investissement redistribuées de la Confédération, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
671		Cantons et concordats	– Contributions d'investissement redistribuées de cantons, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
672		Communes et associations intercommunales	– Contributions d'investissement redistribuées de communes, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
673		Assurances sociales publiques	– Contributions d'investissement redistribuées des assurances sociales publiques, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
674		Entreprises publiques	– Contributions d'investissement redistribuées d'entreprises publiques, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
675		Entreprises privées	– Contributions d'investissement redistribuées d'entreprises privées, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
676		Organisations privées à but non lucratif	– Contributions d'investissement redistribuées d'organisations privées à but non lucratif, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
677		Ménages privés	– Contributions d'investissement redistribuées de ménages privés, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
678		Etranger	– Contributions d'investissement redistribuées provenant de l'étranger, qui sont transmises à d'autres collectivités publiques ou à des tiers.
68		Recettes d'investissement extraordinaires	– Recettes d'investissement en aucune manière prévisibles, non influencées ni contrôlées et qui n'ont pas été provoquées par le processus d'exploitation de production de la prestation
680		Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles	– Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 60.
682		Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	– Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 62.
683		Subventions d'investissement extraordinaires acquises	– Contributions d'investissement extraordinaires acquises. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 63.
684		Remboursement extraordinaire de prêts	– Remboursements extraordinaires de prêts. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 64.
685		Transferts extraordinaire de participations	– Transferts extraordinaires de participations et de capital social. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 65.
686		Remboursement extraordinaire de propres subventions d'investissement	– Remboursement extraordinaire de propres contributions d'investissement. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 66.
689		Autres recettes d'investissement extraordinaires	– Autres recettes d'investissement extraordinaires. Les comptes détaillés doivent être attribués de manière nette au compte du bilan, pour des raisons d'inscription au passif.
69		Report au bilan	
690		Report à l'actif des investissements nets	– Clôture du compte des investissements selon deux variantes (Recommandation 10, chiffre 3) : – Les dépenses des groupes par natures 50, 52-56 et 58 sont comptabilisées comme « Débit » des groupes par natures du bilan correspondants 14 Patrimoine administratif. La contre-écriture dans « Crédit » a lieu sur le groupe par nature 690. – L'option 2 de la Recommandation 10, chiffre 3, se réfère uniquement à la clôture différente en fin d'exercice du groupe par nature 63 Subventions d'investissement acquises.

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte
			– Les groupes par natures 51/61 et 57/67 se compensent au sein de la période comptable et ne sont donc pas portés au bilan.
699			– Le poste est occupé par la statistique financière fédérale. Il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
9		Comptes de clôture	
90		Clôture du compte de résultats	– Clôture du compte de résultats y compris biens propres.
900		<i>Clôture ménage général</i>	– Comptes de clôture. – Le solde du compte de résultats du ménage général est reporté à la clôture de la période comptable dans le bilan sur le compte 2990 Résultat de l'exercice. – La justification de financement est fournie avec le tableau des flux de trésorerie, il n'est pas présenté dans les comptes de clôture.
	9000	Excédent de revenus	– Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de revenus est inscrit dans le compte du bilan 2990 Résultat annuel.
	9001	Excédent de charges	– Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de charges est inscrit dans le compte du bilan 2990 Résultat annuel.
901		Clôture fonds et financement spéciaux du capital propre	– Clôtures des fonds et financements spéciaux du capital propre
	9010	Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme capital propre, excédent de revenus	– Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de revenus des financements spéciaux respectivement des fonds enregistrés comme capital propre est inscrit dans le compte du bilan 2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre respectivement. 2910 Fonds enregistrés sous capital propre.
	9011	Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme capital propre, excédent de charges	– Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de charges des financements spéciaux respectivement des fonds enregistrés comme capital propre est inscrit dans le compte du bilan 2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre respectivement. 2910 Fonds enregistrés sous capital propre.
902		Clôture des legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre	– Clôture des legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés sous capital propre.
	9020	Clôture des legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre, excédent de revenus	– Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de revenus des legs et fondations enregistrés sous capital propre est inscrit dans le compte du bilan 2911 Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés sous capital propre.
	9021	Clôture des legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre, excédent de charges	– Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de charges des legs et fondations enregistrés comme capital propre est inscrit dans le compte du bilan 2911 Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés sous capital propre.
903		Clôture d'autres capitaux propres affectés	– Clôture des autres capitaux propres affectés (compte de contrepartie 298).

Annexe B

Classification fonctionnelle

Etat au 13.12.2018

Cette annexe présente la classification fonctionnelle telle qu'elle est prévue par la Recommandation 03. Cette classification fonctionnelle fait l'objet d'une actualisation périodique (en principe annuelle). C'est pourquoi il est vivement conseillé aux collectivités publiques de s'assurer qu'elles sont toujours en possession de la toute dernière version de cette annexe, respectivement de mettre à jour régulièrement la classification fonctionnelle qu'elles utilisent. Il est aussi conseillé aux autorités cantonales de surveillance des finances communales de régulièrement mettre à jour leurs prescriptions en la matière.

La version la plus à jour de cette annexe est à disposition gratuitement sur le site internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics (www.srs-csppc.ch). Le site internet offre également un document permettant de visualiser l'ensemble des modifications apportées à la classification fonctionnelle depuis sa première publication en 2008. Il offre également un index permettant d'identifier aisément les différentes rubriques de la classification fonctionnelle.

La classification fonctionnelle est compatible avec la nomenclature internationale en vigueur, la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG, *Classification of Functions of Government*). Elle repose sur la structure déjà utilisée par le MCH1. Elle intègre les résultats d'une procédure de consultation organisée auprès du FkF (Groupe d'études pour les finances cantonales), des services de surveillance des finances communales, de la CORSTAT (Conférence suisse des offices régionaux de statistique), de l'Office fédéral de la statistique, de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Administration fédérale des finances, en particulier auprès de la Direction du projet RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons). Elle intègre également les besoins des principaux utilisateurs des données statistiques.

La classification fonctionnelle permet d'attribuer les opérations comptabilisées dans le compte de résultats ou dans le compte des investissements aux différents domaines d'intervention de l'Etat. En revanche, les positions du bilan, dont celles relatives au patrimoine administratif, ne font pas l'objet d'une telle classification. Cela étant, même si la contrepartie d'une écriture dans le compte des investissements concerne une position du bilan, l'écriture au compte des investissements doit être attribuée à la fonction idoine. Grâce à cela, la classification fonctionnelle permet de comparer –après consolidation– les dépenses totales de diverses entités publiques (Confédération, cantons, villes, communes d'un canton, assurances sociales publiques) et cela en fonction des domaines d'intervention. Il est souvent plus pertinent de mener une comparaison entre collectivités publiques, en

particulier dans leurs différentes fonctions, sur la base des dépenses totales nettes (dépenses totales moins les recettes totales) que sur la base des dépenses totales. Généralement, cela permet de mieux tenir compte de la structure fédéraliste prévalant en Suisse et de la structure organisationnelle qui en découle.

Concernant la péréquation financière à l'échelon national (RPT), il est impératif que les flux financiers résultant des différents dispositifs péréquatifs entre la Confédération et les cantons soient identifiables dans la statistique financière (péréquation des ressources, compensation des charges et compensation des cas de rigueur). Par ailleurs, les fonctions accomplies à travers une coopération intercantonale avec compensation des charges en vertu de l'art. 48a Cst. devraient être mises en évidence dans la statistique financière. Ces informations sont importantes pour produire le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT, rapport devant être établi tous les quatre ans. Les systèmes de péréquation dans les cantons, même s'ils dépendent de règles cantonales, ont les besoins d'information similaires à ceux de la péréquation financière à l'échelon national.

Dans le sillage des méthodes inspirées par la NGP (nouvelle gestion publique) et quel que soit l'échelon institutionnel, la fourniture de prestations publiques est de plus en plus organisée autour de produits et de groupe de produits. Les besoins en matière de comparaisons intercantionales et d'expertise de *benchmarking* sont croissants. C'est pourquoi il est impératif de s'assurer que les produits et les groupes de produits puissent être correctement reflétés par la classification fonctionnelle. Les comparaisons intercantionales ne peuvent être pertinentes que si les produits sont définis en adéquation avec les spécifications de la classification fonctionnelle. Il faut également être attentif au fait que, pour être pertinentes, les comparaisons intercantionales par fonction devraient être réalisées avant tout en utilisant l'agrégat « cantons et leurs communes » disponible dans la statistique financière de la Suisse. Cette solution s'impose dans la mesure où la répartition des tâches entre le canton et les communes diffère selon les cantons. Dans toute la mesure du possible, la statistique financière garantit que les critères de délimitation soient appliqués de la même manière pour tous les cantons et toutes les communes, en particulier dans les opérations de consolidation.

Classification fonctionnelle

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
0			ADMINISTRATION GENERALE	
	01		Législatif et exécutif	
		011	Législatif	– Pouvoir législatif ; – Parlement, commissions permanentes et commissions ad hoc, votations et élections.
		012	Exécutif	– Pouvoir exécutif ; – Conseil fédéral, gouvernements cantonaux, conseils communaux. Ne sont pas compris : – les secrétariats généraux ; les secrétariats des chefs de département au niveau fédéral, cantonal et communal ; les commissions interdépartementales chargées d'une tâche définie (répartition selon le domaine de compétence).
	02		Services généraux	
		021	Administration des finances et des contributions	– Frais d'émission (962) ; gestion des fonds publics ; mise en œuvre des systèmes fiscaux (y c. pénalités fiscales) ; – Offices des finances, autorités douanières, prestations de la comptabilité et du contrôle des comptes ; – Administration financière et fiscale et prestations correspondantes à tous les niveaux de l'administration. Ne sont pas compris : – l'administration de la fortune et de la dette (96) ; la surveillance des banques (860) ; – les commissions de vérification des comptes (011) – frais de poursuites (fonction concernée par la transaction).
		022	Services généraux, autres	– Administration générale ; – Prestations ne pouvant être affectées à une fonction particulière.
		023	Météorologie et topographie nationale	– Cette fonction incombe à la Confédération. – Administration, gestion opérationnelle ou soutien dans le domaine météorologique par ex. Organisation météorologique mondiale à Genève ; Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt ; Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme ; – Administration, gestion opérationnelle ou soutien dans le domaine de la topographie.
		029	Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs	– Bâtiments à usages multiples (en tant que tâche non terminée).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	03		Relations avec l'étranger	Cette fonction incombe à la Confédération.
	031		Relations politiques	– Gestion des affaires étrangères et prestations correspondantes ; – Gestion opérationnelle du Département des affaires étrangères et des représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger ou au siège des organisations internationales ; fourniture ou soutien de services d'information ou de prestations culturelles à l'étranger ; gestion ou soutien de bibliothèques, de salles de lecture et de services de documentation à l'étranger ; – Cotisations ordinaires de membre ou cotisations extraordinaires destinées à couvrir les coûts de fonctionnement d'organisations internationales. Ne sont pas compris : – l'aide économique aux pays en voie de développement ou en transition (033 ou 034) ; – les missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers (033 ou 034) ; – les contributions aux programmes d'aide économique d'organisations internationales ou régionales (033) ; – les unités militaires stationnées à l'étranger (161) ; – l'aide militaire à l'étranger (163) ; – les affaires générales de la politique économique extérieure (850) ; – les affaires et prestations liées au tourisme (840).
	032		Gestion civile des conflits	– Aide humanitaire. N'est pas comprise : – la promotion de la paix (163).
	033		Relations économiques	– Administration de l'aide économique prodiguée par le biais des organisations internationales ; – Contributions en espèces ou en nature à des fonds d'aide au développement gérés par des organisations internationales, régionales ou multilatérales. N'est pas comprise : – l'aide aux opérations internationales de maintien de la paix (163).
	034		Coopération au développement	– Administration de la coopération économique avec les pays en développement ; – Gestion opérationnelle de missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers ; gestion opérationnelle ou soutien de programmes de coopération technique, de formation, de recherche et d'octroi de bourses ; – Aide économique sous forme d'allocations (prestations en espèces ou en nature) ou de prêts (indépendamment de la charge d'intérêts). Ne sont pas comprises : – les contributions à des fonds de développement économique d'organisations internationales ou régionales (033) ; – l'aide militaire à l'étranger (163).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	035	Pays en transition, aide aux pays de l'Est		- Administration de la coopération économique avec les pays en transition ; - Gestion opérationnelle de missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers ; gestion opérationnelle ou soutien de programmes d'aide technique, de formation, de recherche ou d'octroi de bourses ; - Aide économique sous forme d'allocations (prestations en espèces ou en nature) ou de prêts (indépendamment de la charge d'intérêts). Ne sont pas comprises : - les contributions aux fonds de développement économique d'organisations internationales ou régionales (033) ; - l'aide militaire à l'étranger (163).
	08	R&D administration publique		
	080	R&D administration publique		Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'administration publique.
1			ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	
	11	Sécurité publique		
	111	Police		- Engagement des forces de police régulières et auxiliaires, de la police des frontières et des polices portuaires ainsi que des autres unités de police spéciales entretenues par les pouvoirs publics ; - Ecole de police. N'est pas comprise : - la sécurité routière (112).
	112	Sécurité routière		- Réglementation et contrôle du trafic routier. N'est pas comprise : - la sécurité dans l'aviation et dans la navigation spatiale (632).
	113	Office de la circulation routière et de la navigation		Office cantonal de la circulation routière et de la navigation.
	12	Justice		
	120	Justice		- Administration, gestion opérationnelle ou soutien des juridictions civiles et pénales, des tribunaux des assurances et du système judiciaire en général ; - Prononciation de peines pécuniaires et d'indemnités judiciaires ainsi que de mises en liberté ou du succès de mises à l'épreuve ; - Représentation en justice ou fourniture de renseignements juridiques sur mandat de l'Etat ou de tiers financés par l'Etat ou mis à disposition par celui-ci. N'est pas comprise : - l'exécution des peines (130).
	13	Exécution des peines		
	130	Exécution des peines		Administration, gestion opérationnelle ou soutien des prisons et des autres institutions destinées à la privation de liberté et à la réinsertion de malfaiteurs, comme les fermes-prisons, les centres d'éducation surveillée, les homes pour délinquants juvéniles, les instituts psychiatriques destinés à interner les malfaiteurs jugés irresponsables de leurs actes.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	14		Questions juridiques	
	140		Questions juridiques	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance de la politique générale, des plans, des programmes et des budgets relatifs à l'ordre et à la sécurité publics ; préparation et mise en œuvre de la législation relative à l'ordre et à la sécurité publics ; - Prestations dans le domaine juridique ; - Médiateurs et équivalents ; - Domaine du cadastre et de la mensuration ; - Frais administratifs de l'APEA (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle) ; - Activités et prestations en rapport avec l'ordre et la sécurité publics qui ne sont pas comprises dans les fonctions 11, 12, 13, 15, 16 ou 18. Ne sont pas compris : - Frais d'application des mesures de l'APEA (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle) dans fonction 544 (protection de l'enfant) ou 545 (protection de l'adulte).
	15		Service du feu	
	150		Service du feu	- Administration des activités et des prestations ayant trait à la prévention et à la lutte contre les incendies et d'autres tâches affectées au service du feu ; - gestion opérationnelle de corps de pompiers professionnels et soutien des corps de pompiers bénévoles, services de prévention et de lutte contre les incendies ; mise à disposition ou soutien de programmes de formation en rapport avec la prévention et la lutte contre les incendies. Ne sont pas compris : - la défense civile (162) ; - les forces spécialement formées pour la prévention et la lutte contre les feux de forêt (820).
	16		Défense	
	161		Défense militaire	- Gestion des activités et des prestations de défense militaire ; - Prestations opérationnelles d'ingénierie, de transports, de communication et d'information. Ne sont pas comprises : - les opérations d'aide militaire (163).
	162		Défense civile	- Gestion des activités et des prestations de défense civile (protection civile notamment) ; élaboration de plans en cas de catastrophe ; organisation d'exercices avec le concours d'institutions civiles et de la population civile ; - Prestations opérationnelles ou soutien des forces de défense civile. Ne sont pas compris : - les services du feu (150) ; - l'achat et le stockage de produits alimentaires, d'équipements et d'autres articles destinés à être utilisés en cas d'urgence ou de catastrophe en temps de paix (850).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		163	Aide militaire à l'étranger, promotion de la paix	- Administration de l'aide militaire et conduite d'actions militaires reconnues par des gouvernements étrangers ou liées à des organisations ou alliances militaires internationales ; - Aide militaire sous la forme de transferts ou de prêts publics sous la forme d'équipements ; - Contributions aux mesures internationales de maintien de la paix, y compris la mise à disposition de personnel.
	18		R&D ordre et sécurité publics, défense	
		181	R&D ordre et sécurité publics	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
		182	R&D défense	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
2			FORMATION	La classification dans le domaine de la formation se base sur la délimitation des degrés de formation selon la CITE (Classification Internationale Type de l'Education) et sur le manuel technique des dépenses publiques de formation de l'Office fédéral de la statistique.
	21		Scolarité obligatoire	
		211	Cycle élémentaire	- D'un point de vue structurel, les cantons sont dotés de divers modèles de jardins d'enfants, de cycles élémentaires et de petites écoles. - Enseignement (axé sur l'acquisition de compétences sociales et de méthodes de travail scolaires) au degré élémentaire ou au niveau 0 selon CITE 97 ; - Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement au niveau élémentaire, soit au niveau 0 selon CITE 97. Ne sont pas comprises : - les prestations des fonctions 214, 218 ou 219.
		212	Degré primaire	- Enseignement (axé sur la lecture, l'écriture, le calcul et d'autres matières) au niveau 1 selon CITE 97 ; - Enseignement destiné aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage (classes à effectif réduit, classes d'intégration, classes pour élèves de langue étrangère) ; - Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de niveau 1 selon CITE 97. Ne sont pas comprises : - les prestations des fonctions 214, 218 ou 219.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	213	Degré secondaire I	– Enseignement (axé sur la culture générale et la préparation à la vie professionnelle ou à l'entrée dans les degrés d'enseignement supérieurs) de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97 ; – Enseignement aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage (classes à effectif réduit, classes d'intégration, classes pour élèves de langue étrangère, classes de développement) ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux élèves suivant une formation de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97 ; – « Offres transitoires » telles que la 10e année, dans la mesure où il s'agit d'une offre de type scolaire. Ne sont pas comprises : – les prestations des fonctions 214, 218 ou 219.	
	214	Ecoles de musique	– Ecoles de musique au niveau du cycle obligatoire.	
	217	Bâtiments scolaires	– Administration, construction, exploitation et entretien de bâtiments scolaires.	
	218	Accueil de jour	– Accueil de jour extrafamilial (y compris les repas) d'enfants et d'adolescents, sans l'accueil résidentiel, service de repas à l'école. Ne sont pas comprises : – les garderies et les crèches (545).	
	219	Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs	– Tâches dans le domaine de la scolarité (21) ne pouvant être rattachées à aucune fonction spécifique ; – Administration de la scolarité obligatoire.	
22		Ecoles spéciales		
	220	Ecoles spéciales	– Ecoles d'enseignement spécialisé, écoles pour handicapés régies par les lois cantonales sur l'école et l'éducation et par les ordonnances et directives correspondantes, ainsi que d'autres lois (loi sur l'aide sociale, loi sur l'égalité pour les handicapés, etc.) ; – Prestations dans le domaine de la pédagogie curative précoce, mesures pédagogiques curatives (y compris hébergement et repas), ainsi que transport. Ne sont pas compris : – l'enseignement des langues nationales pour les élèves de langue étrangère, les cours d'appui et la logopédie, les devoirs surveillés, les classes à effectif réduit, les classes de développement, etc. (21).	
23		Formation professionnelle initiale		
	230	Formation professionnelle initiale	– Enseignement de degré secondaire II ou de niveaux 3 et 4 selon CITE 97 ; – Formation professionnelle initiale de degré secondaire II pouvant prendre la forme d'un apprentissage professionnel (système dual : école et entreprise) ou d'une école à plein temps ; – Maturité professionnelle.	

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	25		Ecoles de formation générale	
		251	Ecoles de maturité gymnasiale	– Enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97 ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés à soutenir les élèves suivant une formation de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97 ; – Enseignement extrascolaire destiné aux adultes et aux jeunes adultes suivant un cursus de degré secondaire II. N'est pas comprise : – la maturité professionnelle (230).
		252	Ecoles de culture générale et autres écoles de formation générale	– Ecoles de culture générale (anciennement écoles de degré diplôme) offrant un cursus élargi préparant de façon ciblée les étudiants aux formations professionnelles supérieures (écoles supérieures spécialisées ou hautes écoles spécialisées). Enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97. N'est pas comprise : – la maturité professionnelle (230).
	26		Formation professionnelle supérieure	
		260	Formation professionnelle supérieure	– Enseignement de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des institutions dispensant un enseignement de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B selon CITE 97 ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B ; – Enseignement extrascolaire destiné aux adultes et aux jeunes adultes suivant un cursus post-secondaire, non supérieur ; – Diplôme d'une école supérieure spécialisée (ESS) reconnue ou diplôme professionnel supérieur/diplôme supérieur spécialisé (brevet ou diplôme fédéral, maîtrise fédérale).
	27		Hautes écoles	
		271	Hautes écoles universitaires	– Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des universités et des autres institutions dispensant un enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97 ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97 ; – Dix universités cantonales (ZH, BE, FR, BS, SG, TI, VD, NE, GE, LU) ; – Ecoles polytechniques fédérales.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		272	Hautes écoles pédagogiques	– Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97 ; – Formation initiale d'enseignants de degré élémentaire, de degré primaire et partiellement aussi de degré secondaire I et II, assurées par environ quinze hautes écoles pédagogiques (HEP). – Les hautes écoles pédagogiques ont le statut de haute école spécialisée mais sont néanmoins soumises au droit cantonal.
		273	Hautes écoles spécialisées	– Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97 ; – Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des universités et des autres institutions dispensant un enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97 ; – Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97.
	28		Recherche	
		281	Recherche fondamentale	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien – sous la forme de contributions ou d'investissements – des institutions non étatiques comme les instituts de recherche ou les universités. Ne sont pas compris : – La recherche et le développement dans les domaines fonctionnels.
		282	R&D formation	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la formation. N'est pas comprise : – la recherche fondamentale (281).
	29		Autres systèmes éducatifs	
		291	Administration	– Gestion opérationnelle ou soutien à la formation, ainsi que coordination et monitoring de l'ensemble des politiques scolaires, des plans, des programmes et des budgets ; – Administration et prestations des départements de l'instruction publique ; – Octroi de licences aux instituts de formation. Ne sont pas compris : – l'administration de la scolarité obligatoire (219) ; – l'administration, la construction, la gestion et l'entretien des bâtiments scolaires (219).
		299	Formation, non mentionné ailleurs	– Autres tâches ne pouvant être rattachées à un degré particulier de formation (formation pour adultes, formation continue, orientation professionnelle) ; – Bourses non rattachées à un degré de formation.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
3			CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE	La classification ci-après permet une distinction claire entre le domaine de la culture et des médias et celui des sports, des loisirs et de l'église, ainsi qu'un rapprochement de la classification Eurostat dans le domaine culturel.
	31		Héritage culturel	
		311	Musées et arts plastiques	- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien de divers musées (y compris aux musées en plein air), de galeries d'art (sculpture, peinture, photo), de halles d'exposition, etc. ; - aide aux artistes des arts plastiques et visuels (sculpteurs, peintres, photographes, designers ou autres) ; - aide aux organisations actives dans le domaine des arts plastiques et visuels (associations d'art, associations de musées ou autres). Ne sont pas compris : - les manifestations organisées dans le cadre des relations politiques (031) ; - les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme (840).
		312	Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine	- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bâtiments et des sites historiques, protégés ou archéologiques. Ne sont pas comprises : - les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme (840).
	32		Culture, autres	
		321	Bibliothèques et littérature	- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bibliothèques ; - Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'archives historiques ou littéraires (manuscrits, chroniques, cartes, graphiques ou autres) ; - Promotion ou soutien des sociétés de lecture et d'autres organisations culturelles dans le domaine des bibliothèques et archives - Promotion de livres et salons du livre et festivals de littérature ainsi que d'artistes et d'organisations dans le domaine de la littérature (écrivains, traducteurs littéraires, libraires, éditeurs etc.) Ne sont pas compris : - L'archivage de documents de l'administration (022) - Traductions ordinaires.
		322	Musique et théâtre	- Gestion opérationnelle, entretien ou soutien des manifestations musicales et théâtrales ; - promotion de la musique, de la danse, du théâtre, des comédies musicales, de l'opéra et du cirque ; - aide aux artistes du domaine de la musique et du théâtre (musiciens, compositeurs, chanteurs, acteurs de théâtre, metteurs-en-scène ou autres) ; - aide aux organisations actives dans le domaine de la musique et du théâtre (orchestres, chorales, associations musicales, associations théâtrales ou autres). N'est pas compris : - Soutien pour les écoles de musique (214)

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		329	Culture, non mentionné ailleurs	– Encouragement général et non spécifique de la culture ; – promotion d'événements culturels non compris dans les fonctions 311, 312, 321 ou 322, 331 ou 332 ; – Jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, sentiers didactiques en forêt et institutions similaires.
	33		Médias	
		331	Film et cinéma	– Promotion de la production et de la distribution de films ; – soutien des festivals du film ; – aide aux artistes du domaine du film (acteurs, réalisateurs ou autres) ; – aide aux organisations du domaine du film (associations cinématographiques, cinémathèques ou autres). Ne sont pas compris : – les films de commande pour la promotion touristique (840)
		332	Mass media	– Promotion de matériel culturel destiné à la diffusion télévisée, radiophonique ou sur Internet, productions multimédias ; – promotion de journaux, presse, médias Ne sont pas comprises : – les centrales des imprimés des collectivités publiques (022) ; – les éditions de matériel scolaire (219) ; – la fourniture de matériel destiné aux tâches de formation (2).
	34		Sport et loisirs	
		341	Sport	– Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'installations sportives ; – Surveillance et émission de directives concernant les installations sportives ; – Promotion ou soutien d'activités et de manifestations sportives. Ne sont pas comprises ; – les installations sportives liées à des institutions de formation (attribuées à la catégorie correspondante du domaine de formation 2).
		342	Loisirs	– Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des prestations dans le domaine des loisirs ; – Gestion opérationnelle ou soutien d'installations récréatives (parcs, terrains de camping et autres installations d'hébergement liées, à caractère non commercial, etc.). Ne sont pas compris : – les jardins zoologiques ou botaniques, les aquariums, les sentiers didactiques en forêt et institutions similaires (329) ; – les installations de loisirs liées à des institutions de formation (attribuées à la catégorie correspondante du domaine de formation 2).
	35		Eglises et affaires religieuses	
		350	Eglises et affaires religieuses	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien des églises et des affaires religieuses.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	38		R&D culture, sport et loisirs, église	
		381	R&D culture et médias	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la culture et des médias. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
		382	R&E sport et loisirs, église	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine du sport, des loisirs et de la religion. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
4			SANTE	
	41		Hôpitaux, homes médicalisés	
		411	Hôpitaux	- Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements dédiés au traitement hospitalier de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier, de mesures médicales de réadaptation. Ces établissements sont considérés comme des hôpitaux tant du point de vue de l'art. 39, al. 1, LAA que de celui de la statistique des hôpitaux de l'OFS. - Prestations d'intérêt général (PIG)
		412	Homes médicalisés et maisons pour personnes âgées	Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements fonctionnant 24h sur 24 et accueillant des personnes pour un traitement ou une prise en charge résidentielle. Le séjour en home médicalisé peut être motivé par des raisons médicales ou sociales et il dure en principe un certain temps (définition d'après la Statistique des institutions médico-sociales de l'OFS).
		413	Cliniques psychiatriques	Construction, gestion, entretien ou soutien d'hôpitaux ou de cliniques spécialisés dans la discipline médicale de la psychiatrie.
	42		Soins ambulatoires	
		421	Soins ambulatoires	Soins extrahospitaliers, soins à domicile, sociétés de Samaritains, service de repas à domicile (non subventionné) etc.
		422	Services de sauvetage	Ambulances, police sanitaire, Rega, urgences médicales, etc.
	43		Prévention	
		431	Prévention d'alcool et de drogues	- Mesures prophylactiques et thérapeutiques. N'est pas comprise : - l'assistance aux personnes dépendantes (579).
		432	Lutte contre les maladies, autres	- Administration, contrôle, gestion ou soutien des services de santé publique : gestion de banques du sang (collecte, traitement, stockage, transport), dépistage (cancer, tuberculose, MST), prévention (immunisation, vaccinations), surveillance (nutrition et santé infantiles), récolte de données épidémiologiques, etc. ; - Rédaction et diffusion d'informations relatives aux services de santé publique ; - Prestations assurées par des équipes spécialisées sur les lieux de travail ou sur d'autres sites non médicaux ; - Services de santé publique non liés à un hôpital, une clinique ou un médecin.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		433	Service médical des écoles	– Prestations de santé publique assurées par des équipes spécialisées, dans les écoles (par ex. dentiste scolaire).
		434	Contrôle des denrées alimentaires	– Inspections dans les entreprises ; – Inspections dans les laboratoires ; – Contrôle du respect des prescriptions légales.
	48		R&D santé	
		480	R&D santé	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la santé ; – Laboratoires menant des recherches sur les causes de différentes maladies. N'est pas comprise : – la recherche fondamentale (281).
	49		Santé publique, non mentionné ailleurs	
		490	Santé publique, non mentionné ailleurs	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités comme l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance d'une politique étendue de la santé, des plans, des programmes et des budgets ; – Préparation et mise en œuvre de la législation et de normes dans le domaine de la santé, comme l'octroi de concessions à des établissements médicaux, l'élaboration de conditions d'habilitation pour le personnel médical et non médical et de conditions d'autorisation pour les médicaments ; – Activités liées à la santé et ne pouvant être associées à une fonction particulière.
5			PREVOYANCE SOCIALE	Ce domaine d'activité s'articule autour des différents risques sociaux. A la différence de la COFOG, nous ne faisons pas de distinction entre prestations-vieillesse et survivants. Les comptes économiques de la prévoyance sociale s'alignent sur les directives du Système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS) d'Eurostat.
	51		Maladie et accident	
		511	Assurance-maladie	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10). Ne sont pas compris : – les réductions de primes (512) ; – le paiement des primes non payées (579).
		512	Réductions de primes	– Contributions destinées à prendre en charge une partie des primes d'assurance maladie et accidents obligatoires. N'est pas compris : – le paiement des primes non versées (579).
		513	Assurance-accidents	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20). Ne sont pas comprises : – les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
		514	Assurance militaire	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (LAM, RS 833.1).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	52		Invalidité	
	521		Assurance-invalidité	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30). ; - contribution des pouvoirs publics. Ne sont pas comprises : - les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
	522		Prestations complémentaires AI	- Prestations complémentaires de la Confédération et des cantons conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30). Ne sont pas compris : - les aides cantonales complétant l'AI (571) ; - les compléments communaux aux aides financières cantonales (571).
	523		Foyers pour invalides	- Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements destinés à loger, employer, prendre en charge et promouvoir les personnes invalides ; - Foyers pour invalides.
	524		Prestations aux invalides	Prestations aux invalides non comprises dans les fonctions 521 à 523.
	53		Vieillesse et survivants	
	531		Assurance vieillesse et survivants AVS	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10), - Contributions des pouvoirs publics ; - Caisses de compensation et agences communales. Ne sont pas comprises : - les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
	532		Prestations complémentaires AVS	- Prestations complémentaires de la Confédération et des cantons conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30), Ne sont pas compris : - les aides cantonales complétant l'AVS (571) ; - les compléments communaux aux aides financières cantonales (571).
	533		Prestations aux retraités	- Retraites, rentes transitoires, indemnités de vie chère pour les retraités. Ne sont pas comprises : - les prestations de vieillesse (535).
	534		Logements pour aînés (sans soins)	- Foyers pour personnes âgées, résidences pour personnes âgées, appartements pour personnes âgées, maisons de retraite (sans suivi médical ni soins). Ne sont pas compris : - les EMS, les homes médicalisés (412).
	535		Prestations de vieillesse	- Prestations et contributions vieillesse non comprises dans les fonctions 531 à 534 ; - Soutien des institutions d'aide aux personnes âgées (par ex.Pro Senectute).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	54		Famille et jeunesse	Dans le cadre des comptes économiques de la prévoyance sociale selon Eurostat, une distinction est opérée entre les fonctions « 544 protection de la jeunesse » et « 545 Prestations aux familles ».
		541	Allocations familiales	– Allocations familiales selon la législation fédérale et cantonale ; – Allocations familiales dans l'agriculture. N'est pas comprise : – l'assurance-maternité (542) ;
		542	Assurance-maternité	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1) et à la législation cantonale.
		543	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	– Avance et aide au recouvrement de pensions alimentaires dues.
		544	Protection de la jeunesse	– Mesures destinées à protéger les enfants et les adolescents. Ex. : protection de l'enfance, homes pour enfants, Pro Juventute, APEA protection de l'enfant (anciennement autorité de tutelle). Ne comprend pas : – APEA protection de l'adulte (545) – Frais administratifs de l'APEA (anciennement autorité de tutelle) (140).
		545	Prestations aux familles	– Mesures destinées à protéger et à soutenir les familles. Ex. : conseil conjugal, allocations de maternité, allocations de naissance, garderies et crèches, APEA protection de l'adulte (anciennement curatelles professionnelles et autorité de tutelle). Ne comprend pas : – l'assurance-maternité (542); – APEA protection de l'enfant (544) – Frais administratifs de l'APEA (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle) (140).
	55		Chômage	La subdivision en « 551 Assurance-chômage » et « 552 Prestations aux chômeurs » est requise par la statistique de l'aide sociale.
		551	Assurance-chômage	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance chômage, LACI, RS 837.0) ; – Contributions des pouvoirs publics. Ne sont pas comprises : – les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
		552	Prestations aux chômeurs	– Prestations individuelles aux chômeurs non comprises dans la fonction 551. Ne sont pas compris : – les offices régionaux de placement.
		559	Chômage, non mentionné ailleurs	– Administration et prestations dans le domaine du chômage, dans la mesure où elles ne sont pas mentionnées ailleurs ; offices régionaux de placement.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	56		Construction de logements sociaux	
	560		Construction de logements sociaux	- Administration, construction, entretien et exploitation de logements sociaux ; - Prestations de soutien telles qu'allocations de loyer ou paiements destinés à alléger la charge hypothécaire des propriétaires de logement (c.-à-d. aides à l'amortissement de l'hypothèque ou au paiement des intérêts). N'est pas compris : - l'encouragement à la construction de logements (790).
	57		Aide sociale et domaine de l'asile	
	571		Aides	- Aides cantonales complétant l'AVS/AI ; - Compléments communaux aux aides financières cantonales. Ne sont pas comprises : - les prestations complémentaires à l'AI conformément à la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20) (522) - les prestations complémentaires à l'AVS conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) (532).
	572		Aide économique	Soutien selon la législation cantonale en matière d'aide sociale.
	573		Politique en matière d'asile et de réfugiés	Prestations ou soutien dans le domaine de la politique en matière d'asile et de réfugiés.
	579		Assistance, non mentionné ailleurs	Tâches du domaine de l'assistance ne pouvant être rattachées à aucune fonction spécifique.
	58		R&D prévoyance sociale	
	580		R&D prévoyance sociale	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la prévoyance sociale. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
	59		Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs	
	591		Allocations pour perte de gain APG	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service militaire et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1) ; - Contributions des pouvoirs publics. Ne sont pas comprises : - les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).
	592		Actions d'entraide dans le pays	Prestations à vocation d'aide, parrainage de commune en difficulté dans le pays.
	593		Actions d'entraide à l'étranger	Contributions à des institutions d'utilité publique actives à l'étranger (Caritas, EPER, CICR, etc.).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
6			TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	
	61		Circulation routière	
		611	Routes nationales	- Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec le réseau de routes nationales. Ne sont pas compris : - la sécurité routière (112) ; l'Office de la circulation routière (113).
		612	Routes principales selon le droit fédéral	- Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec le réseau de routes principales selon la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin, RS 725.116.2). Ne sont pas compris : - la sécurité routière (112) ; l'Office de la circulation routière (113).
		613	Routes cantonales, autres	- Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec les routes cantonales, non rattachés à la fonction 612. Ne sont pas compris : - la sécurité routière (112) ; l'Office de la sécurité routière (113).
		615	Routes communales	- Administration, prestations, exploitation, construction, entretien. - Places de stationnement communales, parkings couverts, parkings d'échange (park & ride), parcomètres, etc., y c. installations relatives au trafic ; décoration des routes, illumination de Noël, plates-bandes, etc.
		618	Routes privées	
		619	Routes, non mentionné ailleurs.	- Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec les routes ne pouvant pas être affectées à une autre fonction - Aires d'accueil, de transit pour gens du voyage.
	62		Transports publics	
		621	Infrastructure des transports publics	- Infrastructures destinées aux transports publics (construction, entretien, acquisitions). Ne sont pas compris : - les coûts d'exploitation et les contributions d'exploitation des entreprises de transports publics (622).
		622	Trafic régional et d'agglomération	- Contributions d'exploitation versées par la Confédération et les cantons aux CFF et aux entreprises concessionnaires assurant le trafic régional. Ne sont pas comprises : - les infrastructures (621) ; les subventions au trafic régional et au trafic d'agglomérations (623).
		629	Transports publics, non mentionné ailleurs	Tâches et contributions dans le domaine des transports publics (62), qui ne peuvent être rattachées à une fonction spécifique.
	63		Trafic, autres	
		631	Navigation	Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la mise en place et à l'entretien de réseaux de navigation.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		632	Aviation et navigation spatiale	– Surveillance et édiction de directives, administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation et à l'utilisation de réseaux et d'installations de trafic aérien.
		633	Autres systèmes de transport	– Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la construction et à l'entretien des autres systèmes de transport (téléfériques, télésièges, funiculaires, etc.)
		634	Planification générale des transports	– Autres tâches ne pouvant être rattachées à une fonction spécifique dans le domaine des transports.
64			Télécommunications	
		640	Télécommunications	– Administration ou soutien des activités ayant trait à la mise en place, à l'extension, à l'amélioration, à l'exploitation et à l'entretien de réseaux de télécommunications (systèmes postaux, téléphoniques, télégraphiques ou sans fil, transmission par satellites) ; – Emission de directives concernant l'exploitation de systèmes de télécommunications (octroi de concessions, attribution de fréquences, spécification des marchés à approvisionner et des tarifs, etc.). Ne sont pas compris : – les systèmes de navigation radio et satellite destinés à la navigation (631) ; – les systèmes de navigation radio et satellite destinés à l'aviation (632) ; – les réseaux de radio et de télédiffusion (332).
68			R&D trafic et télécommunications	
		681	R&D trafic	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des transports. N'est pas comprise : – la recherche fondamentale (281).
		682	R&D télécommunications	– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des télécommunications. N'est pas comprise : – la recherche fondamentale (281).
7			PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Ce domaine d'activité est organisé sur la base de la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement (CEPA 2000).
	71		Approvisionnement en eau	
		710	Approvisionnement en eau	– Administration ou soutien des activités ayant trait à l'approvisionnement en eau ; – Surveillance et édiction de directives sur tous les aspects de l'approvisionnement en eau potable, y compris les contrôles de pureté, de prix et de quantité ; – Mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement non commerciaux. Ne sont pas compris : – les systèmes d'irrigation de l'agriculture (81) ; – la collecte et le traitement des eaux usées (720).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	72		Traitement des eaux usées	
		720	Traitement des eaux usées	– Administration, contrôle, construction, entretien, exploitation ou soutien de systèmes d'évacuation et d'installations de traitement des eaux usées.
	73		Gestion des déchets	
		730	Gestion des déchets	– Administration, surveillance, contrôle, exploitation ou soutien de systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ; – Soutien à l'exploitation, à la mise en place, à l'entretien et à l'extension de tels systèmes ; – Collecte, traitement et élimination de déchets nucléaires.
	74		Aménagements	
		741	Corrections de cours d'eau	– Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension de corrections de cours d'eau.
		742	Ouvrages de protection, autres	– Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension d'ouvrages de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les coulées de boue etc. ; – reboisements aux fins de protection contre les avalanches.
	75		Protection des espèces et du paysage	
		750	Protection des espèces et du paysage	– Mesures et activités visant à protéger et à permettre la réimplantation d'espèces animales et végétales, à protéger et à reconstituer des écosystèmes et des biotopes, ainsi qu'à protéger et à reconstituer des paysages naturels ou semi-naturels ; – Administration, gestion opérationnelle ou soutien de réserves et de parcs naturels. Ne sont pas comprises : – la protection et la reconstitution de monuments historiques (312) ; – la lutte contre les mauvaises herbes dans l'agriculture (81) ; – la lutte contre les incendies de forêt, dans un contexte où les considérations économiques dominent (820).
	76		Lutte contre la pollution de l'environnement	
		761	Protection de l'air et du climat	– Mesures et activités visant à réduire les émissions atmosphériques ou la concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, ainsi que mesures et activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de gaz ayant une incidence négative sur la couche d'ozone stratosphérique.
		769	Autre lutte contre la pollution de l'environnement	– Mesures et activités visant à protéger et à assainir le sol et les eaux souterraines ; – Mesures et activités visant à protéger du bruit et des vibrations ; – Mesures et activités visant à protéger du rayonnement. N'est pas comprise : – la protection contre le bruit et les vibrations destinée uniquement aux travailleurs (850).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	77		Protection de l'environnement, autres	
		771	Cimetières, crématoires	- Administration, surveillance, contrôle ou soutien des activités ayant trait aux ensevelissements et aux crémations ; - Administration, contrôle, construction, entretien et exploitation de cimetières.
		779	Protection de l'environnement, non mentionné ailleurs	Activités ayant trait à la protection de l'environnement et ne pouvant être rattachées à un domaine particulier.
	78		R&D protection de l'environnement	
		781	R&D protection de l'environnement	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
		782	R&D aménagement du territoire	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'aménagement du territoire. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
	79		Aménagement du territoire	
		790	Aménagement du territoire	- Administration des activités ayant trait à l'aménagement du territoire ; administration des polices des constructions, des plans d'affectation des sols et des prescriptions en matière de construction ; - Encouragement à la construction de logements. N'est pas comprise : - la construction de logements sociaux (560).
8			ECONOMIE PUBLIQUE	
	81		Agriculture	
		811	Administration, exécution et contrôle	Administration, surveillance et édition de directives en matière d'économie agricole.
		812	Améliorations structurales	Mesures visant à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques en zone rurale, soutien sous forme d'aides à l'investissement.
		813	Améliorations de l'élevage	- Administration, prestations ou encouragement dans le domaine de l'amélioration de l'élevage ; - Surveillance et contrôle dans le domaine de l'élevage et de la lutte contre les épizooties.
		814	Améliorations de la production végétale	- Administration, prestations ou encouragement dans le domaine de la production végétale ; - Surveillance et contrôle dans le domaine de la production végétale.
		815	Mesures économiques	- Gestion opérationnelle ou soutien de programmes et de projets visant à stabiliser ou à améliorer les prix des produits agricoles et les revenus de l'agriculture ; - Promotion de la commercialisation des produits agricoles.
		816	Paiements directs	Soutien selon l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs OPD, RS 910.13).

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
		817	Mesures sociales	– Mesures d'accompagnement destinées à atténuer les conséquences sociales des changements structurels, telles que les prêts octroyés à titre d'aide aux exploitations paysannes, les prêts destinés à la conversion de dettes coûtant intérêts ou les aides à la reconversion à une profession non agricole ; Ne sont pas comprises : – les allocations familiales dans l'agriculture (541).
		818	Economie alpestre	– Exploitation, construction et entretien en matière d'économie alpestre, dans le patrimoine administratif.
	82		Sylviculture	
		820	Sylviculture	– Administration ou soutien d'activités et de prestations ayant trait à la sylviculture ; – Surveillance et régulation des activités ayant trait à la sylviculture ; – Gestion opérationnelle ou soutien des opérations de reboisement, des contrôles ayant trait aux infestations et aux maladies, de la lutte contre les incendies de forêt et de leur prévention, ainsi que des prestations ayant trait à l'extension des surfaces forestières. Ne sont pas compris : – les reboisements en haute montagne (742).
	83		Chasse et pêche	
		830	Chasse et pêche	– Cette catégorie comprend la chasse et la pêche aussi bien commerciales que sportives. – Administration des activités liées à la chasse et à la pêche ; protection, accroissement et exploitation rationnelle des populations de poissons et d'animaux sauvages ; surveillance et régulation de la pêche en eaux douces, des fermes piscicoles, de la chasse d'animaux sauvages et de l'octroi de permis de chasse et de pêche ; – Exploitation des élevages piscicoles et soutien de leur agrandissement, de leur équipement, de la sélection des poissons, etc. ; – Soutien de la chasse et de la pêche commerciales, y compris la mise en place et l'exploitation d'élevages piscicoles. Ne sont pas compris : – l'administration, la gestion opérationnelle ou le soutien des réserves et des parcs naturels (750).
	84		Tourisme	
		840	Tourisme	– Administration des activités liées au tourisme ; promotion et développement du tourisme ; collaboration avec les entreprises de transport et avec l'hôtellerie-restauration ainsi qu'avec d'autres branches économiques tirant bénéfice de l'existence du tourisme ; – Exploitation d'offices du tourisme en Suisse et à l'étranger, etc. ; organisation de campagnes publicitaires, y compris la production et la distribution de brochures et de divers supports publicitaires.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	85		Industrie, artisanat et commerce	
		850	Industrie, artisanat et commerce	– Administration, gestion opérationnelle, réglementation ou soutien d'activités économiques telles que l'ensemble des marchés d'importation et d'exportation, de marchandises et de capitaux, la définition de normes en matière de revenus, les mesures générales de promotion économique, l'édiction de prescriptions générales touchant aux monopoles et aux autres obstacles au commerce et à l'accès au marché, etc. ; formulation et mise en œuvre de la politique économique générale ; – Gestion opérationnelle et soutien d'institutions s'occupant de brevets, de marques de fabrique et de droits de propriété intellectuelle ; – Information et protection des consommateurs ; – Formulation et mise en œuvre d'une politique générale de l'emploi ; surveillance et réglementation des conditions de travail et de la protection des travailleurs ; – Achat et stockage de produits alimentaires, d'équipements et d'autres articles destinés à être utilisés en cas d'urgence ou de catastrophe en temps de paix. Ne sont pas compris : – les offices régionaux de placement (559) ; – les prestations aux chômeurs (552).
	86		Banques et assurances	
		860	Banques et assurances	– Surveillance des marchés financiers ; – Surveillance des banques ; – Capital de dotation des banques, participation aux bénéfices des banques.
	87		Combustibles et énergie	
		871	Electricité	– Administration, surveillance et réglementation, soutien des activités ayant trait à la production, à la distribution et à la commercialisation de l'électricité ; – Mise sur pied et exploitation de systèmes d'approvisionnement en électricité ; – Soutien de l'industrie d'approvisionnement en électricité, ainsi que des dépenses destinées à la construction de barrages et d'autres installations (par ex. éoliennes ou solaires).
		872	Pétrole et gaz	– Administration, surveillance ou soutien des activités ayant trait au traitement et à la production, à la distribution et à la commercialisation du pétrole et du gaz.
		873	Energie non électrique	– Administration ou soutien des activités ayant trait à l'énergie non électrique, soit principalement la production, la commercialisation et la mise en valeur de la chaleur sous forme de vapeur, d'eau chaude ou d'air chaud ; – Mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement en énergie non électrique ; – Géothermie ; – Energie non électrique solaire ou éolienne.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	879	Energie, non mentionnée ailleurs		- Administration ou soutien des activités ayant trait à d'autres combustibles comme l'alcool, le bois et les déchets de bois, la bagasse (fibre de canne à sucre) et d'autres combustibles issus de matières non commercialisées, ainsi que dans le domaine de l'énergie ne pouvant pas être affectée à une autre fonction. Ne sont pas comprises : - l'élimination des déchets radioactifs (730) ; - l'énergie éolienne et solaire (871 ou 873) ; - l'énergie géothermique (873).
	88	R&D activités économiques		
	881	R&D agriculture		- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'agriculture. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
	882	R&D sylviculture, chasse et pêche		- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans les domaines de la sylviculture, de la chasse et de la pêche. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
	883	R&D combustibles et énergie		- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des combustibles et de l'énergie. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
	884	R&D autres activités économiques		- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des autres activités économiques. N'est pas comprise : - la recherche fondamentale (281).
	89	Autres exploitations artisanales		
	890	Autres exploitations artisanales		Activités économiques ne pouvant être rattachées à une fonction particulière.
9		FINANCES ET IMPOTS		
	91	Impôts		
	910	Impôts		- La répartition des types d'impôts suit le plan comptable harmonisé du MCH2. Ne sont pas comprises : - l'administration des finances et des contributions (021) ; - les amendes fiscales (021).
	92	Conventions fiscales		
	920	Conventions fiscales		Remboursements d'impôts à la collectivité publique d'un autre Etat, définis par convention.
	93	Péréquation financière et compensation des charges		
	930	Péréquation financière et compensation des charges		- Réduction des disparités dans la capacité financière. - La répartition entre les différents types de péréquation financière et de compensation des charges suit le plan comptable harmonisé du MCH2.

Fonction : Niveau			Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3		
	94		Parts aux recettes de la Confédération	
	940		Parts aux recettes de la Confédération sans affectation	– A n'utiliser que pour des parts aux recettes non affectées; pour des parts aux recettes affectées, il faut utiliser la fonction correspondante. – La répartition des parts aux recettes non affectées de la Confédération suit le plan comptable harmonisé MCH2. – Il s'agit de parts aux recettes de la Confédération non affectées qui ne font ni partie de la péréquation financière et la compensation des charges (fonction 930), ni d'une autre tâche (fonction) et dont la collectivité publique peut disposer librement.
	95		Parts aux recettes, autres	
	950		Parts aux recettes, autres, sans affectation	– A n'utiliser que pour des parts aux recettes non affectées; pour des parts aux recettes affectées, il faut utiliser la fonction correspondante. – La répartition des autres des autres parts aux recettes suit le plan comptable harmonisé MCH2. – Il s'agit de parts à d'autres recettes non affectées qui ne font ni partie de la péréquation financière et la compensation des charges (fonction 930), ni d'une autre tâche (fonction) et dont la collectivité publique peut disposer librement.
	96		Administration de la fortune et de la dette	
	961		Intérêts	– Intérêts actifs et passifs. Ne sont pas compris : – les coûts administratifs liés à la politique en matière de dette publique (021) ; – les loyers relatifs aux immeubles.
	962		Frais d'émission	– Commissions, redevances et frais relatifs aux titres.
	963		Immeubles du patrimoine financier	– Immeubles à vocation de placement en capital, pouvant être aliénés et ne servant pas à l'activité administrative.
	969		Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	– Patrimoine financier ne pouvant être rattaché à une fonction particulière ; – Intérêts négatifs. – Gains et pertes de change sur monnaies étrangères.
	97		Redistributions	
	971		Redistributions liées à la taxe sur le CO2	
	99		Postes non ventilables	
	990		Postes non ventilables	– Postes comptables qui ne peuvent être répartis
	995		Charges et revenus neutres	
	999		Clôture	

